



# ETUDE D'IMPACT

***Auteur de l'étude d'impact :***  
***Ghislain PEYRETOU - société ASSYST ENVIRONNEMENT***  
***7 avenue Désirée à la Garenne Colombes***  
***Tél : 01 41 19 94 93***  
***Siret : 523 859 080 00013***



## SOMMAIRE

I. Analyse de l’état initial du site et de son environnement.....	p.4
1. Milieu physique.....	p.4
1.1. Topographie.....	p.4
1.2. Paysages.....	p.4
1.3. Contexte géologique.....	p.6
1.4. Etat de la qualité des sols.....	p.7
1.5. Contexte hydrogéologique.....	p.7
1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines.....	p.8
1.7. Forages d’eaux souterraines.....	p.9
1.8. Contexte hydrologique.....	p.10
1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel.....	p.10
1.10. Captages d’eaux de surface à usage d’Alimentation en Eau Potable.....	p.11
1.11. SDAGE -SAGE.....	p.11
1.12. Loi sur L’eau.....	p.12
1.13. Risques naturels.....	p.13
1.14. Climatologie.....	p.14
2. Milieu naturel.....	p.16
2.1. Faune, flore.....	p.16
2.2. Zones naturelles protégées.....	p.17
2.3. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (Trames verte et bleu).....	p.20
3. Milieu humain.....	p.20
3.1. Département de l’Ariège.....	p.20
3.2. Commune de Laroque d’Olmes.....	p.20
3.3. Abords du site.....	p.21
3.4. Occupation des sols et servitudes.....	p.21
3.5. Patrimoine archéologique.....	p.23
3.6. Patrimoine culturel.....	p.23
3.7. Risques industriels voisins.....	p.24
3.8. Infrastructures.....	p.25
3.9. Qualité de l’air.....	p.26
3.10. Le bruit.....	p.27
II. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes.....	p.27
III. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l’installation sur l’environnement.....	p.33
1. Impacts paysagers.....	p.33
1.1. Composantes paysagères.....	p.33
1.2. Accès au site.....	p.35
1.3. Aménagement de la surface du site.....	p.36
1.4. Servitudes au titre des monuments historiques.....	p.40
2. Impacts sur la faune et la flore.....	p.40
3. Impacts sur les sols et eaux souterraines.....	p.41
4. Impacts sur l’eau.....	p.42
4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site.....	p.42
4.2. Eaux de rejets.....	p.43
5. Impacts sur la qualité de l’air extérieur.....	p.48



6.	Impacts liés aux bruits et aux vibrations .....	p.48
7.	Émissions lumineuses.....	p.49
8.	Volets déchets.....	p.50
8.1.	Déchets inhérents de l’activité même de récupération de la société DS RECYCLAGE.....	p.50
8.1.1.	Déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU.....	p.50
8.1.2.	Déchets métalliques issus de la récupération .....	p.52
8.1.3.	Récupération de déchets industriels non dangereux (DIND).....	p.54
8.1.4.	Récupération de déchets dangereux : batteries usagées, emballages, chiffons, papiers souillés, DTQD.....	p.54
8.2.	Déchets produits par la société DS RECYCLAGE.....	p.55
8.3.	Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site .....	p.56
8.4.	Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site .....	p.58
8.5.	Répartition des déchets par provenance géographique .....	p.58
8.6.	Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets qui sortiront du site.....	p.59
9.	Impacts sur les énergies .....	p.60
10.	Impacts liés aux odeurs.....	p.60
VI.	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d’un point de vue environnemental.....	p.61
V.	Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et coûts engendrés.....	p.62
1.	Paysage.....	p.62
2.	Milieu naturel .....	p.62
3.	Sols et eaux .....	p.61
4.	Air.....	p.63
5.	Bruits et vibrations .....	p.64
6.	Déchets .....	p.64
7.	Energies.....	p.66
8.	Coûts estimatifs des mesures de compensation.....	p.66
VI.	Conditions de remise en état du site.....	p.68
VII.	Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines.....	p.69
1.	La pollution des sols et des eaux.....	p.69
2.	Les rejets atmosphériques.....	p.70
3.	Le bruit.....	p.70
4.	Les effets cumulés avec d’autres projets.....	p.71
VIII.	Eléments complémentaires suites à la réforme de l’évaluation environnementale .....	p.71
1.	Description de l’impact de la phase travaux.....	p.71
2.	Evolution probable en l’absence de mise en œuvre du projet (scénario de référence), solution de substitution raisonnable.....	p.72
3.	L Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique.....	p.72
4.	Vulnérabilité à des risques d’accidents majeurs .....	p.73
IX.	Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l’installation classée sur l’environnement.....	p.74

## I. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

### 1. Milieu physique

#### 1.1. Topographie (source : carte IGN géo portail au 1/25000<sup>e</sup> - cf. annexe 3)

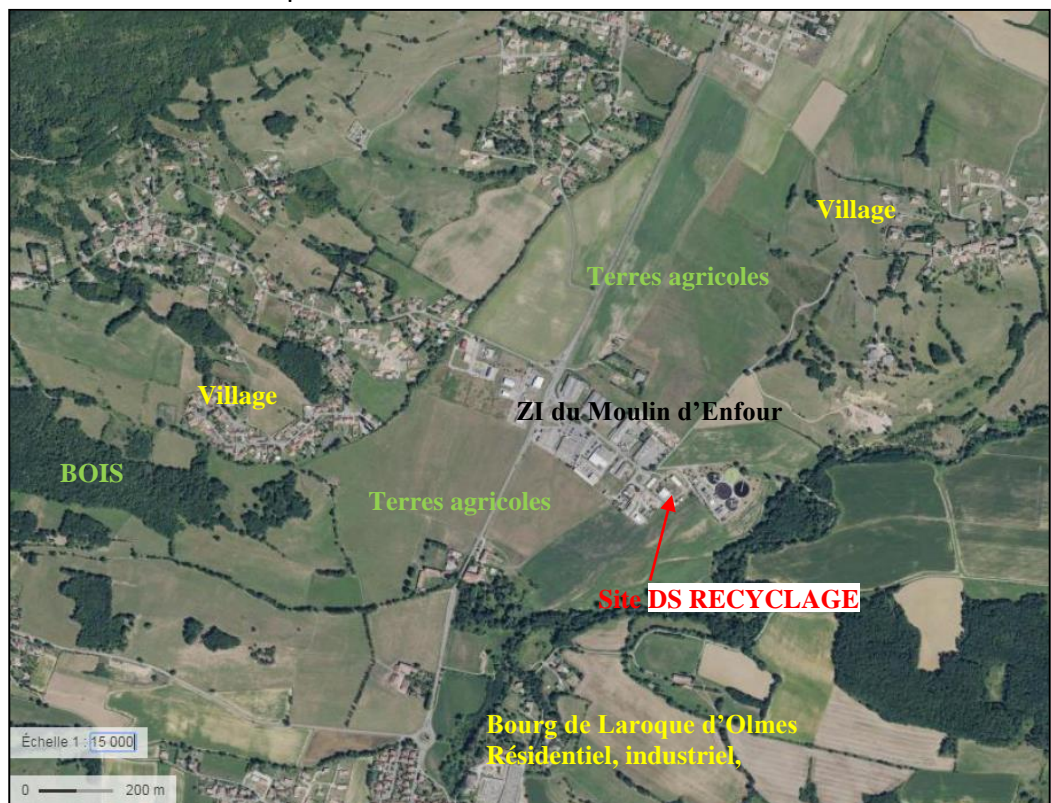
La commune de Laroque d'Olmes est située à l'Est du département de l'Ariège, à l'entrée du contrefort du massif pyrénéen, son altitude est donc comprise entre 750 m au Sud sur les monts du Plantaurel et 420 m au Nord au sein de la Vallée du Touyre.

Le site de la société DS RECYCLAGE est quant à lui placé au Nord de la commune aux abords du Touyre à une altitude comprise entre 427 m NGF au Nord et 425 m au Sud-Est. Il présente une pente faible de près de 2 % vers le Sud-Est.

A noter que le site présente déjà plusieurs aménagements de type bâtiments et voiries.

#### 1.2. Paysages (source : cartes IGN géoportail 1/25000<sup>e</sup>)

Le voisinage du site est essentiellement occupé par des terres agricoles de cultures moyennes développées sur les terrasses alluviales formant la petite vallée du Touyre. Le paysage est mixte, alterne des espaces périurbains, industriels, commerciaux et des champs de moyennes cultures et de prairies le tout entouré par des pré-Pyrénées Plantaurel. Vers Laroque d'Olmes au Sud du site, le paysage est de type vallées montagnardes urbanisées correspondant à des regroupements résidentiels, touristiques et industriels autour de la ville ancienne, sur une charpente naturelle de fond de vallée entre eau vive et versants puissants.



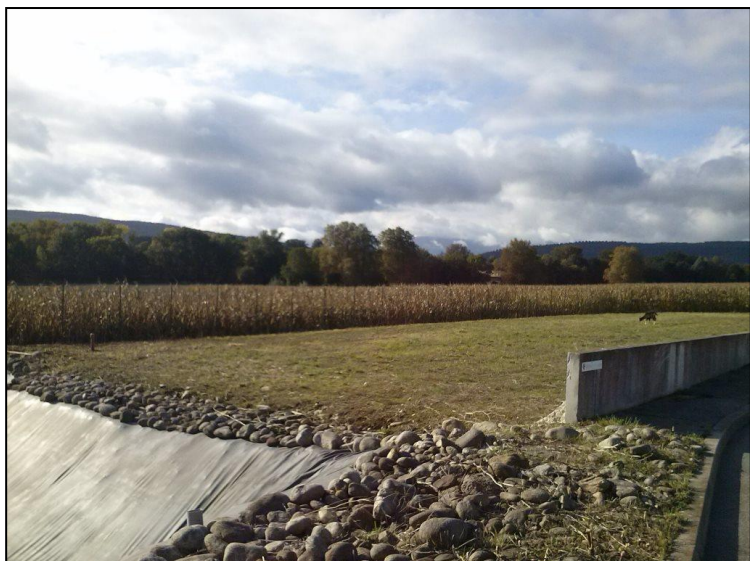
*Paysages aux abords du site DS RECYCLAGE*



Photographie de Laroque d'Olmes, ville Résidentielle et industrielle, source Atlas des Paysages d'Ariège Pyrénées (conseil général de l'Ariège 2006)



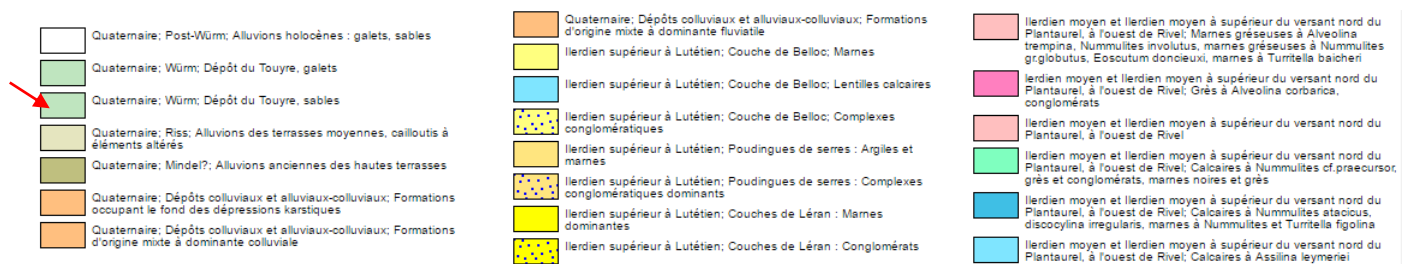
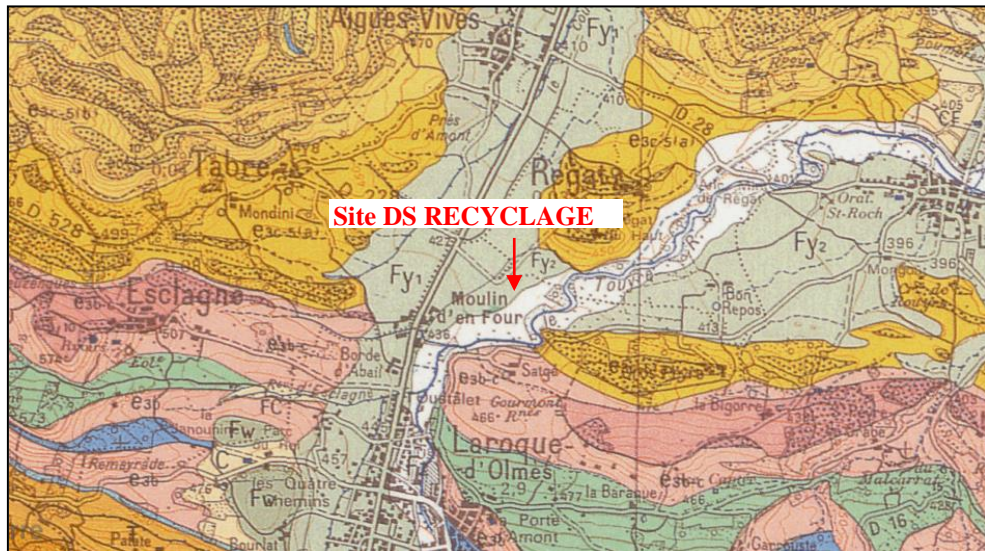
Photographie de l'environnement paysagé du site, vue vers le Nord-Est, terres cultivées en plaine et sur coteaux, bois en haut de coteaux



Photographie de l'environnement paysagé du site, vue vers le Sud, terres cultivées en plaine, berges boisées du Touyre, massifs montagneux au Sud

### 1.3. Contexte géologique

D’après la carte géologique de Lavelanet, les formations présentes au droit du site reposent sur des dépôts Quaternaire d’alluvions du Touyre composées de sables et de galets (Fy2).

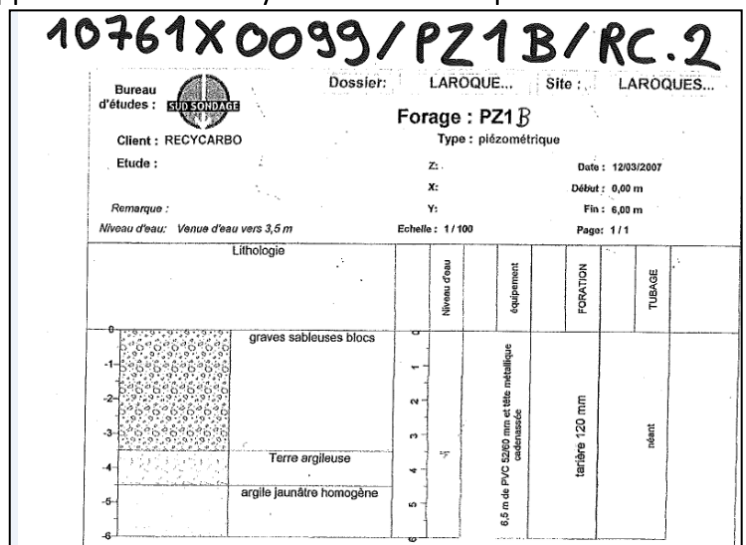


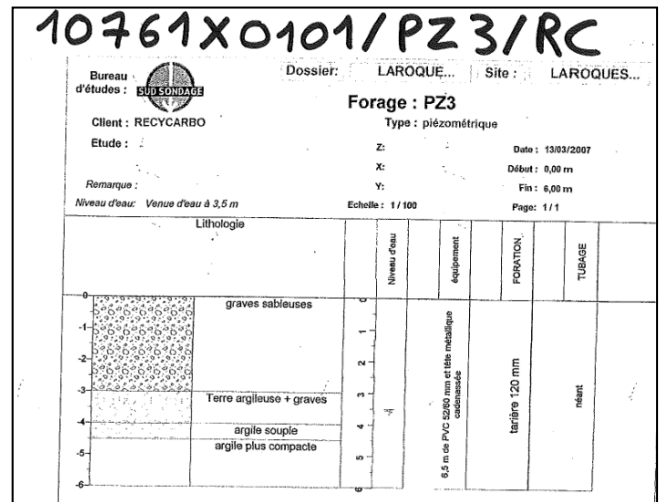
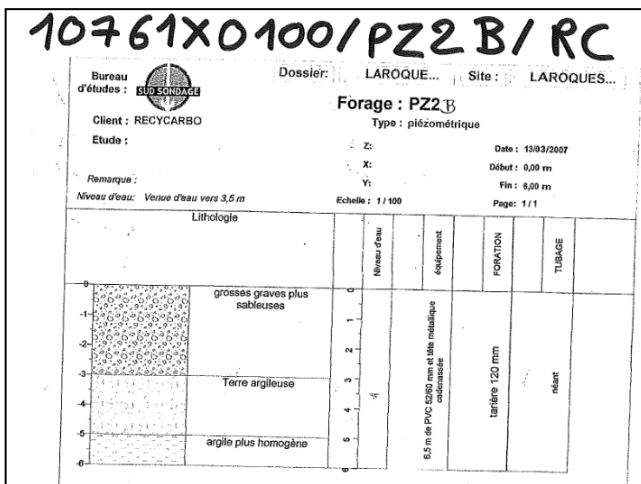
Extrait de la carte géologique n°1076 de Lavelanet et de sa légende (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

Les galets sont essentiellement composés de gneiss, quartz, quartzites et schistes dans une gangue sableuse.

Par ailleurs suite à une pollution de la nappe alluviale aux hydrocarbures en provenance de l’amont du site, 3 piézomètres de surveillance ont été installés sur le site le 12 et 13 mars 2007 lesquels sont référencés dans la BDSS Infoterre: le premier n° BSS002MEZA (10761X0099/PZ1B) est placé en amont, le second n° BSS002MEZC (10761X0101/PZ3) en aval et le troisième n° BSS002MEZB (10761X0100/PZ2B) au droit d’une zone potentiellement polluée en latéral.

Les coupes géologiques rencontrées au cours des forages sont présentées ci-contre et ci-après :





Ces coupes montrent que le site repose successivement sur des graves plus ou moins sableuses sur 3 m d’épaisseur, des graves argileuses sur 1 m, puis sur de l’argile jusqu’à 6 m de profondeur, niveau du fond des piézomètres.

Plusieurs forages référencés dans la BDSS réalisés à 300 m au Sud, Sud-Ouest et Sud-Est indiquent que les alluvions d’une dizaine de mètres d’épaisseur en moyenne reposent sur une épaisseur très importante de marnes jaunes avec intercalations calcaires.

#### 1.4. Etat de la qualité des sols

Compte tenu du précédent usage du site entre 2006 et 2011 par une activité de traitement déchets dangereux aqueux et de valorisation d’hydrocarbures, la qualité des sols est susceptible d’avoir été dégradée. Par ailleurs la nappe alluviale a été affectée en 2007 par une pollution aux hydrocarbures provenant de l’amont, elle a donc pu, par capillarité, polluer les sols sus-jacents.

La société DS RECYCLAGE projette donc de réaliser avant le début d’exploitation un diagnostic de pollution des sols comprenant une mission élémentaire de type A200 « prélèvements, mesures, observations et /ou analyse sur les sols » selon la norme « NF X31-620 – Prestations de services relatives aux sites et sols pollués ». Cela permettra de réaliser une évaluation de la qualité des sols avant exploitation.

#### 1.5. Contexte hydrogéologique

La présence d’alluvions formées en surface de graves et de sables perméables est propice à la présence d’une nappe alluviale peu profonde. Ceci se confirme par l’observation des niveaux d’eaux présents dans les 3 piézomètres existants sur le site. Suite à la cessation des activités du précédent exploitant RECYCARBO et à l’issus de sa mise en sécurité réalisée sous maîtrise d’ouvrage de l’ADEME, une campagne d’analyse des eaux souterraines a été réalisée le 16 décembre 2014, les niveaux d’eau (cf. rapport joint en [annexe 14](#)) du site réalisés repris dans le tableau ci-après :



Ouvrages	Profondeur de l'ouvrage (m)	Cote du repère (m NGF)	Niveau d'eau relevé (m)	Niveau statique avant purge (m NGF)
<b>PZ1</b>	6,5	427,40	3,73	423,67
<b>PZ2</b>	6,45	426,76	3,39	423,37
<b>PZ3</b>	6,6	425,10	2,88	422,22

Les écoulements se font vers le Sud-Est en direction du cours d'eau Le Touyre qui constitue un axe de drainage.

Cette nappe est alimentée directement par les eaux météoritiques, et reste vulnérable aux pollutions de surface. Elle fournit également de faibles débits et n'est donc pas exploitée pour l'alimentation en eau potable.

Les formations géologiques sous-jacentes aux alluvions sont de nature marneuse, très peu perméable donc très peu favorable à la présence de nappes d'eaux souterraines.

### 1.6. Etat de la qualité des eaux souterraines

Au cours de la campagne de surveillance des eaux souterraines réalisée en décembre 2014 (cf. rapport en [annexe 14](#)) par SITA REMEDIATION, les polluants recherchés furent :

- Les hydrocarbures totaux C5-C40 avec répartition des coupes pétrolières,
- Les Composés Aromatiques Volatils ou CAV, dont BTEX,
- Les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques ou HAP (16),
- Les Composés Organo-Halogénés Volatils ou COHV (14),
- Les Métaux ((Al, Cd, Cr total, Cr VI, Cu, Fe, Hg, Mn, Ni, Pb, Sn, Zn),
- Les PolyChloroBiphényles ou PCB (7),
- Les cyanures libres,
- Les fluorures,
- L'Indice Phénol.

**Les résultats d'analyses ont montré :**

- « - La présence de tétrachloréthylène (ou PCE) en trace sur tous les ouvrages (teneurs de l'ordre du seuil de détection),
- La présence de Manganèse en latéral (PZ2) et en aval du site (PZ3), avec une teneur maximale de 4 800 µg/l en PZ2 (la valeur de référence pour les eaux brutes est de 50 µg/l). Ce composé n'est pas détecté en amont,
- La présence de teneurs traces en Cadmium, Nickel et Zinc (PZ2) et en Plomb (PZ3),
- L'absence des autres composés recherchés (teneurs inférieures aux seuils de détection). »



### 1.7. Forages d'eaux souterraines

Est présentée ci-après la localisation sur vue aérienne des points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km autour du site (source INFOTERRE, banque du sous-sol du BRGM).



Source : infoterre

■ Forage d'eaux souterraines recensés dans la BDSS Infoterre

#### ◆ Captages d'eau souterraine à usage d'Alimentation en Eau Potable

Les données relatives à la localisation des captages d'eau potable et aux périmètres de protection sur l'ancienne région Midi-Pyrénées sont accessibles depuis le 15/12/2013 sur le portail géographique des services de l'état MIPYGEO. Après consultation, il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eau souterraine dans un rayon d'au moins 4 km sur la commune de Laroque d'Olmes et l'ensemble de communes limitrophes.

#### ◆ Autres captages d'eau souterraine

D'après la banque de données du sous-sol INFOTERRE mise à jour par le BRGM, il existerait 11 ouvrages référencés comme points d'eaux souterraines dans un rayon de 2 km. A noter que les 6 piézomètres de surveillance implantée en mars 2007 sur la zone industrielle du Moulin d'Enfour ne sont pas référencés en tant que points d'eaux mais ouvrages du sous-sol sans géologie mais avec documents disponibles. Les 11 ouvrages référencés comme point d'eau sont essentiellement des puits anciens peu profonds, très peu productifs, à usage individuels et industriels et donc abandonnés à ce jour. Ils sont situés soit en amont soit en latéral du site DS RECYCLAGE.

### 1.8. Contexte hydrologique (sources : géo portail - cartes IGN - cf. extrait en annexe 3)

Aucun cours d'eau ne traverse ou n'est présent en bordure du site. Le plus proche est néanmoins peu éloigné puisque la rivière le Touyre (code masse d'eau FRFR158) s'écoule à 180 m au Sud-Est. Cette dernière prend naissance à 16 km en amont et se déverse dans la rivière l'Hers à 8 km au Nord-Est. L'Hers conflue avec l'Ariège à hauteur de la commune de Cintegabelle à 45 km au Nord-Ouest. L'Ariège est un affluent du fleuve la Garonne formant le bassin versant majeur.



Contexte hydrographique à proximité du site DS RECYCLAGE, Source : géoportail.fr

A l'échelle du site et du secteur de la zone industrielle, les eaux pluviales sont collectées sur un réseau collectif lequel se déverse au Sud-Est dans le Touyre.

### 1.9. Qualité et objectifs de qualité du milieu hydraulique superficiel

Les données de qualité de synthèse mesurées entre 2013 et 2015 à la station de mesure ayant pour Code RNDE 05168000, située à Lérans à environ 2 km en aval, pour la Rivière le Touyre, premier milieu hydraulique récepteur en aval du site DS RECYCLAGE sont les suivantes (données recueillies sur le site internet du Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne) :

Du point de vue **Ecologie** l'état global est **Moyen** et en particulier :

- Moyen pour les paramètres utilisés pour qualifier la Physico-chimie
- Moyen pour les paramètres utilisés pour qualifier la Biologie
- Bon pour les paramètres utilisés pour qualifier les polluants spécifiques

Du point de vue **Chimie** l'état global est **Bon**.



Du point de vue de toute la masse d'eau, Le Touyre du confluent du Pelail (Lavelanet) à l'Hers vif (Code FRFR158), l'état écologique est Moyen et l'état Chimique est Mauvais (cf. fiche de synthèse de la masse d'eau issue du SIE Adour Garonne en [annexe 15](#)).

**Les objectifs d'état de la masse d'eau selon SDAGE Adour Garonne 2016-2021 sont d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2027 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.**

Sur ce cours d'eau les pressions ponctuelles significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques et à un Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries.

Les activités pratiquées sur le Touyre sont essentiellement la pêche et les loisirs nautiques tels que le canoë-kayak.

Au vu de la distance entre le site de la société DS RECYCLAGE et la rivière le Touyre, et du fait de l'absence de rejet direct, ce cour d'eau sera peu vulnérable aux rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société. Ceci dans la mesure où à minima la qualité des rejets respecte les normes de qualité environnementale, valeurs permettant de vérifier ou garantir que les activités ne dégradent pas les milieux aquatiques, compte tenu de la présence de dispositifs de traitement des eaux de type déboureur décanteur séparateur d'hydrocarbures et leur entretien annuel.

#### **1.10. Captages d'eaux de surface à usage d'Alimentation en Eau Potable**

Les données relatives à la localisation des captages d'eau potable et aux périmètres de protection sur l'ancienne région Midi-Pyrénées sont accessibles depuis le 15/12/2013 sur le portail géographique des services de l'état MIPYGEO. Après consultation, il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface en amont et en aval du site dans un rayon de 4 km autour de celui-ci.

#### **1.11. SDAGE et SAGE**

Le site se trouve dans :

- ✓ Le bassin hydrographique Adour Garonne ;
- ✓ Sous-secteur de la Vallée du Touyre.

Le SDAGE Adour Garonne 2016-2021, projet adopté le 01/12/2015, prend en compte les activités des industriels classés ICPE et dont ceux de récupération de déchets métalliques et VHU, au travers notamment les dispositions et orientations suivantes :

##### **☞ Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE**

Elle vise à une gouvernance de la politique de l'eau plus transparente, plus cohérente et à la bonne échelle

##### **☞ Orientation B : Réduire les pollutions**

Elle vise l'amélioration de la qualité de l'eau pour :

- atteindre le bon état des eaux ;
- permettre la mise en conformité vis-à-vis de l’alimentation en eau potable, de la baignade et des loisirs nautiques, de la pêche et de la production de coquillages.

Elle traite de la réduction des rejets ponctuels et diffus de polluants issus des activités domestiques, industrielles et agricoles. Elle intègre la préservation de la qualité de l’eau pour le littoral. Pour cela, il conviendra :

- d’agir sur les rejets en macropolluants et micropolluants
- de réduire les pollutions d’origine agricole et assimilée
- de préserver et reconquérir la qualité de l’eau pour l’eau potable et les activités de loisirs liées à l’eau
- sur le littoral, de préserver et reconquérir la qualité des eaux et des lacs naturels

#### **Orientation C : Améliorer la gestion quantitative**

Face aux changements globaux à long terme, elle vise à réduire la pression sur la ressource tout en permettant de sécuriser l’irrigation et les usages économiques, et de préserver les milieux aquatiques dans les secteurs en déficit.

Les objectifs et dispositions seront de :

- mieux connaître et faire connaître pour mieux gérer
- gérer durablement la ressource en eau en intégrant le changement climatique
- gérer la crise

#### **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques**

Elle vise la réduction de la dégradation physique des milieux et la préservation ou la restauration de la biodiversité et des fonctions assurées par ces infrastructures naturelles, avec une gestion contribuant à l’atteinte du bon état écologique. Les dispositions concernant les aléas d’inondation y sont intégrées pour leur lien avec les milieux aquatiques.

Pour cela, il conviendra de :

- réduire l’impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques
- gérer, entretenir et restaurer les cours d’eau, la continuité écologique et le littoral
- préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l’eau réduire la vulnérabilité et les aléas d’inondation

A noter que selon le site internet dédié aux SAGE, <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage>, il n’existerait actuellement pas de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux sur le secteur de la commune de Laroque d’Olmes.

### **1.12. Loi sur l’eau**

L’exploitation d’une installation classée n’est pas soumise aux règles de procédure issues de la loi sur l’eau modifiée par la loi du 2 février 1995, même si son activité génère un impact pour le milieu aquatique. Désormais, cette loi modifiée énumère précisément les dispositions qui s’appliquent aux installations classées. La nomenclature « eau » fait l’objet de l’article R.214-1 du Code de l’environnement.

La seule rubrique pouvant être concernée est la 2.1.5.0 « Rejet d’eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le

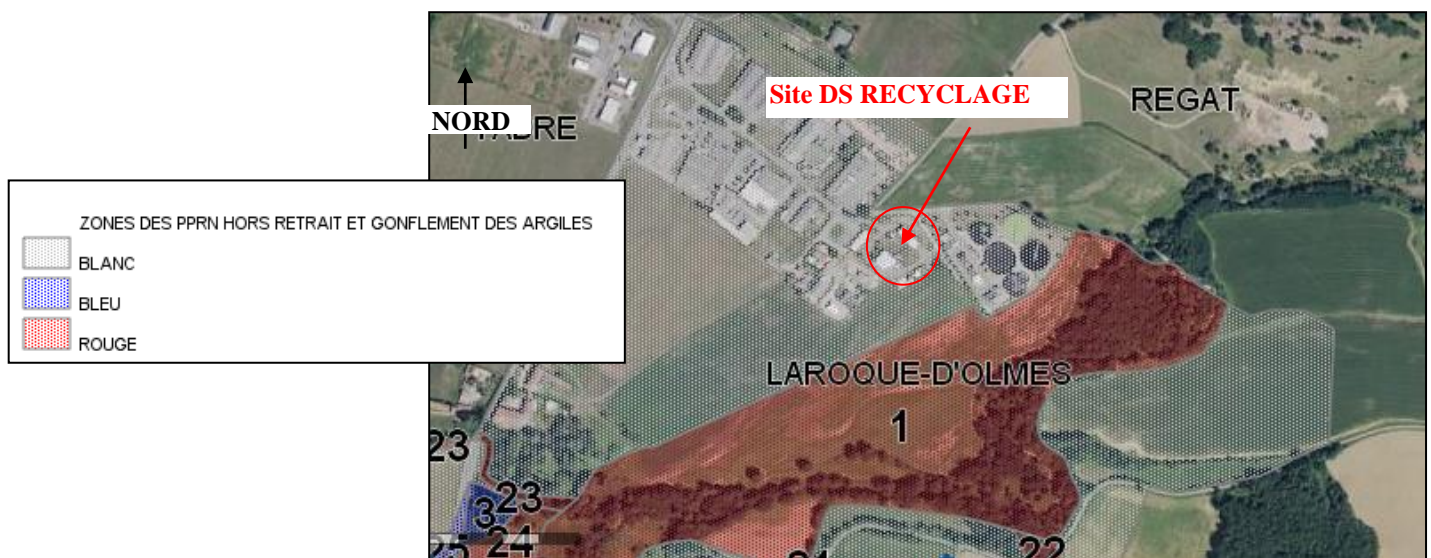
projet » néanmoins la surface sera inférieure à 1 ha et au régime Déclaratif puisque les rejets d'eaux pluviales proviendront d'une surface de collecte de 4 210 m<sup>2</sup>.

### 1.13. Risques naturels

#### ◆ Plans de Prévention des Risques Naturels

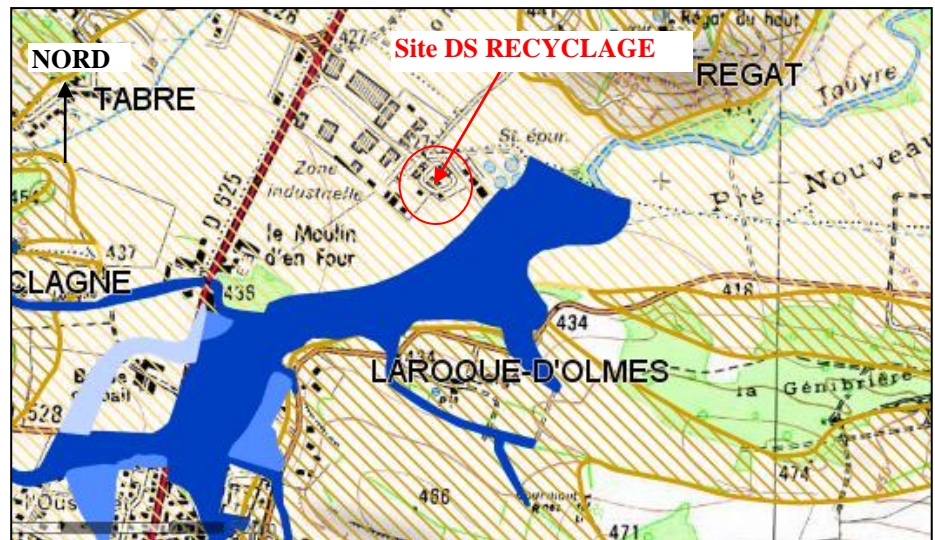
Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l'Ariège et notamment l'arrêté 9 février 2006 mis à jour du 21 avril 2011 relatifs à l'information des risques sur la commune de Laroque d'Olmes et ses annexes (fiche jointe en **annexe 16**), la commune de Laroque d'Olmes est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé le 26 avril 2001 pour les aléas : Inondation, Inondation crue torrentielle, mouvements de terrain.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l'Ariège dont un extrait est joint ci-après, le site DS RECYCLAGE est placé en zone blanche. D'après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s'agit d'une zone non directement exposée aux risques naturels prévisibles, de fait aucune occupation et utilisation n'est interdite au titre du PPR sur le site. Les activités de la société DS RECYCLAGE sur le site ne sont donc pas incompatibles avec le PPRN.



Extrait de la Cartographie des zones du PPRN prévisible de Laroque d'Olmes (Source DDT 09- site internet de la préfecture de l'Ariège)

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est placée en zone sismique 3 et selon la cartographie dynamique des aléas naturels (source DDT 09 – IGN -Zonages règlementaires et niveaux des aléas des risques naturels pris en compte lors de l'élaboration des P.P.R. en Ariège), aucun aléa de risques naturels au titre du PPRN n'est recensé, seul l'aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site DS RECYCLAGE.



Extrait de la Cartographie des aléas des risques naturels (Source DDT 09- Source DDT 09 – site internet de la préfecture de l’Ariège)

Trois bâtiments de grande hauteur et surface sont présents sur le site. Le risque d’impact de foudre est probable. La densité de foudroiement été évaluée sur la commune de Laroque d’Olmes à  $Ng = 2,1$  arcs par/km<sup>2</sup>/an. Le niveau Kéraunique du secteur est  $\geq 25$ .

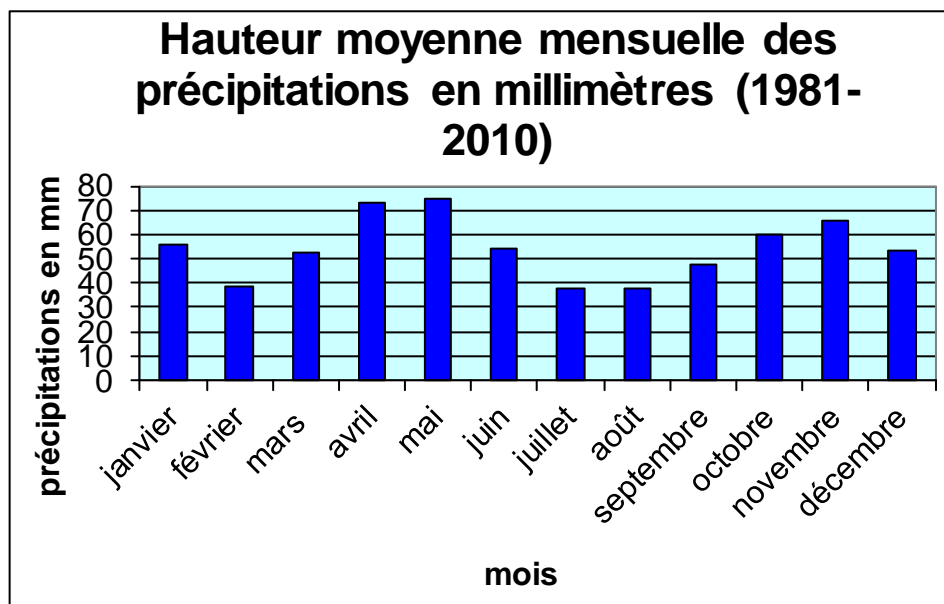
Une Analyse du Risque Foudre sera réalisée dans les 6 mois suivant le début d’exploitation.

**1.14. Climatologie** (sources : infoclimat.fr, Météofrance)

Les données climatiques ont été obtenues sur la station de Saint Giron à 62 km à l’Ouest.

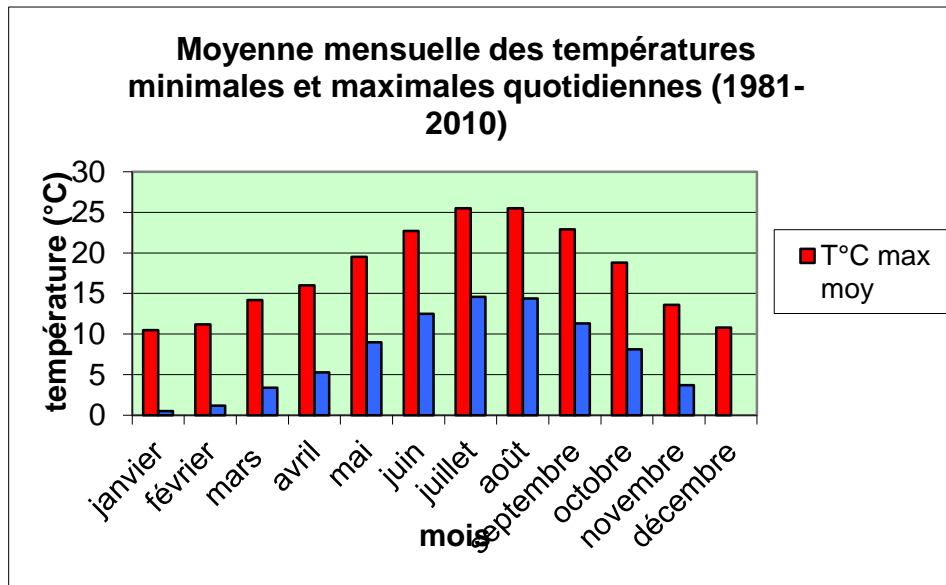
◆ **Les précipitations**

Les précipitations sont bien réparties sur les douze mois de l’année, avec un maximum en mai (75 mm en moyenne) et un minimum en juillet (37,9 mm en moyenne). Sur une année, la hauteur totale enregistrée est de 662,1 mm soit une moyenne de 54,3 mm par mois.



◆ **Les températures**

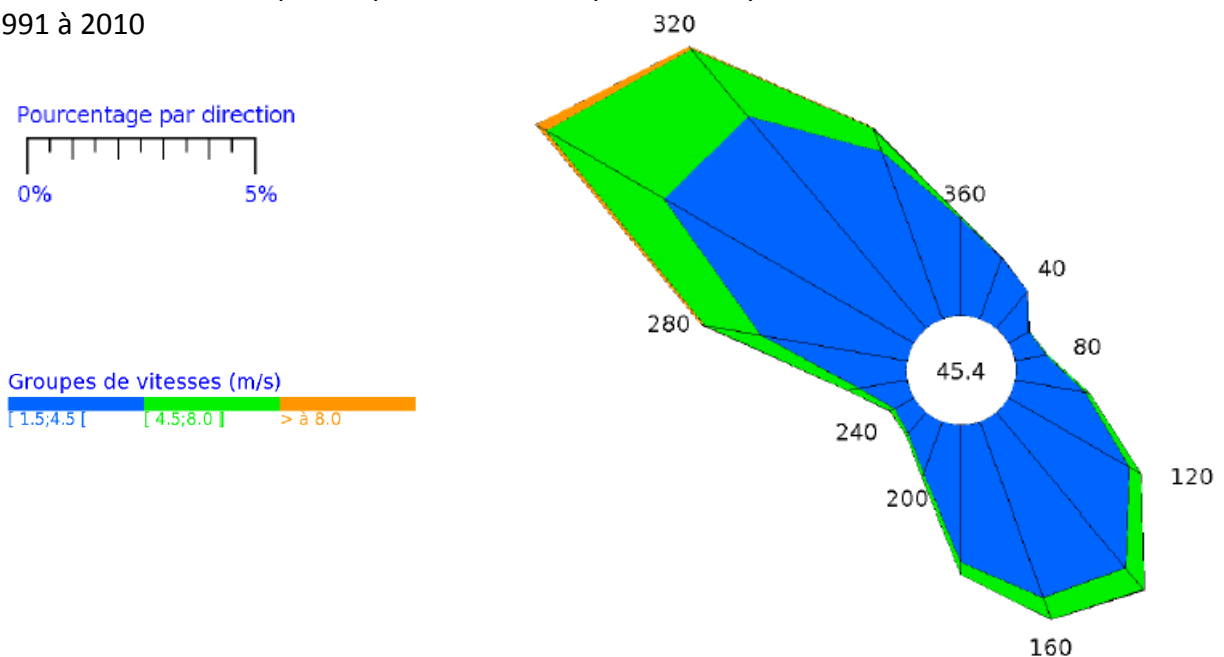
En moyenne, les températures hivernales sont comprises entre 5,8 et 8,4°C et les températures estivales entre 16,6 et 19,8°C. Ces températures sont le reflet d’un climat tempéré.



◆ **Les vents**

Les vents dominants de vitesses supérieures à 5,4 km/h (1,5m/s) viennent majoritairement de secteurs Ouest-Nord-Ouest à Nord-Nord-Ouest (49 %), soit en moyenne de secteur Nord-Ouest. A noter qu’un second secteur de vent de vitesses supérieures à 5,4 km/h (1,5m/s) provient des secteurs Sud à Est-Sud-Est (24%).

La rose des vents ci-après représente les fréquences moyennes des directions du vent en % de 1991 à 2010





## 2. Milieu naturel

La commune de Laroque d'Olmes fait partie du département de l'Ariège qui offre une multitude de paysages, à savoir :

- Les paysages de grandes cultures de la plaine au Nord
- Les paysages des vallées urbanisées de la plaine, autour de la ville de Pamiers notamment
- Les paysages des collines du Piémont au Nord
- Les paysages des Pré-Pyrénées-Plantaurel au centre et d'Ouest en Est
- Les paysages de vallées montagnardes urbanisées avec les villes de Foix, Saint Giron, Tarascon, Lavelanet, Axe les thermes
- Les paysages de vallées montagnards de villages, de hameaux et de granges au centre et d'Ouest en Est
- Les paysages forestiers des collines du piémont au Nord, et ceux montagnards paysages dominants sur toute la moitié Sud du département
- Les paysages de stations d'altitude
- Les paysages d'estives au Sud
- Les paysages de sommets de la Haute Chaîne à l'extrémité Sud

Au niveau du département, le massif forestier s'étend sur près de 40 % de sa surface alors que la superficie agricole utilisée occupe 27% des terres.

Sur le secteur du site, le paysage est mixte, alterne des espaces périurbains, industriels, commerciaux et des champs de moyennes cultures et de prairies, le tout entouré par les pré-Pyrénées Plantaurel. Vers Laroque d'Olmes au Sud du site, le paysage est de type vallées montagnardes urbanisées correspondant à des regroupements résidentiels, touristiques et industriels autour de la ville ancienne.

A l'échelle de la commune de Laroque d'Olmes, la surface agricole utilisée (SAU) en 2010 était de 353 ha dont 77 ha de surfaces labourables et 276 ha de surface toujours en herbes. La SAU représente 24,6 % de la surface de la commune.

### 2.1. Faune, flore

Le site quant à lui se localise au sein de la seule zone d'activités de la commune. Quelques maisons individuelles y sont néanmoins présentes, il s'agit généralement d'habitations du personnel dirigeant à l'origine des sociétés présentes. Le site est actuellement aménagé et comprend notamment 3 bâtiments d'activités, d'une voie de circulation, d'espace verts et d'un bassin d'orage. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené sur le site.

La zone d'exploitation actuelle ne présente donc que peu d'intérêt d'un point de vue du milieu naturel puisqu'il s'agit d'un ancien terrain précédemment utilisé par une activité de traitement de déchets dangereux aqueux, site fortement anthropisé. Il ne présente désormais plus d'intérêt faunistique et floristique particulier. Etant entièrement transformé, on ne note aucune végétation remarquable sur et à proximité du site. Aucun inventaire dit Faune Flore n'a donc été mené.



## 2.2. Zones naturelles protégées

Selon les informations recueillis sur le site [geoportail.fr](http://geoportail.fr) et le site de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel, le site d'implantation de la société DS RECYCLAGE n'est pas situé au sein d'une zone naturelle protégée règlementée. Une cartographie synthétique des zones environnementales et des enjeux à préserver sur le secteur de la société DS RECYCLAGE est jointe en [annexe 17](#).

Les plus proches zones naturelles règlementées sont décrites ci-après.

### ◆ ZNIEFF

Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (**Z.N.I.E.F.F.**) sont situées sur une partie de la commune de LAROQUE D'OLMES (cf. plan en [annexe 17](#) et extraits cartographiques issus du géo portail page suivante).

Il s'agit des ZNIEFF de type 1 suivantes :

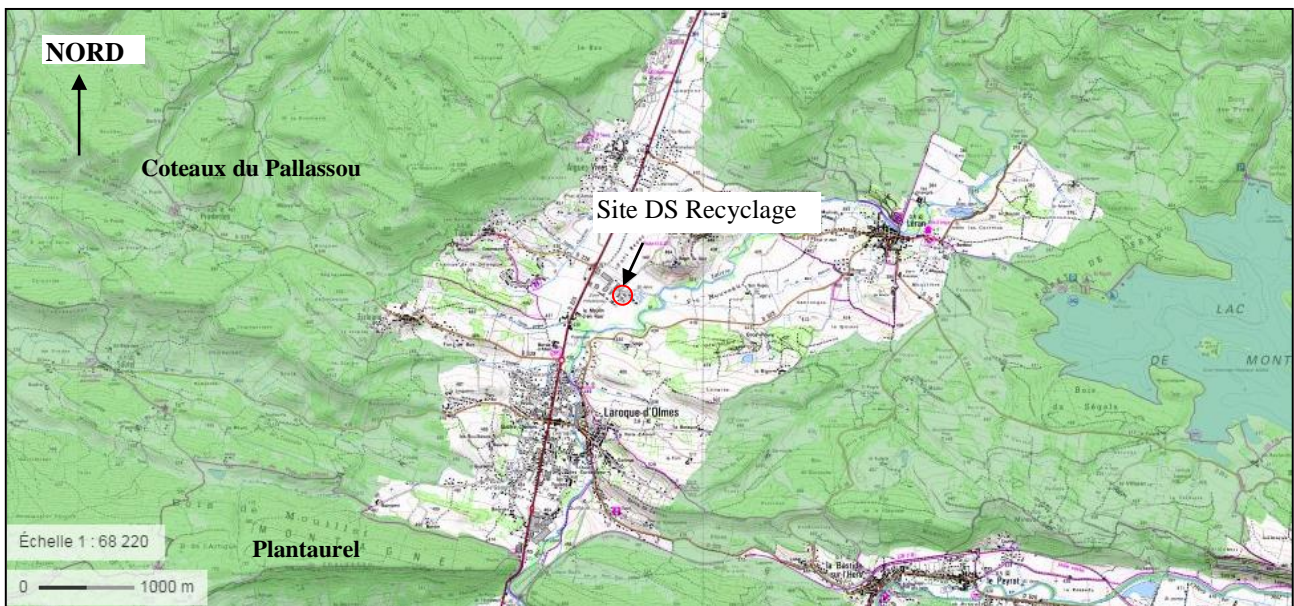
- ◆ Réseau hydrographique du Touyre entre Montferrier et Lérans (n° id : 730030522) à **190 m** au SE.
- ◆ Lac de Montbel et partie orientale du bas Pays d'Olmes (n° id : 730003043) à **1,7 km** au NO du site ;
- ◆ Coteaux secs, vallons et collines de l'Ouest du bas Pays d'Olmes (n° id : 730030527) à **1,7 km** à l'ONO.
- ◆ Le Plantaurel oriental (n° id : 730014020) à **2,5 km** au Sud.
- ◆ Le Plantaurel entre Foix et Lavelanet (n° id : 730014019) à **2,95 km** au SO ;



Extrait de la Cartographie des ZNIEFF de Type 1 les plus proches du site (Sources INPN et [géoportail .fr](http://geoportail.fr))

Il s'agit également des ZNIEFF de type 2 suivantes :

- ◆ Coteaux du Palassou (n° id : 730011976) à **1,15 km** au NO du site ;
- ◆ Le Plantaurel (n° id : 730012019) à **2,95 km** au SO ;



Extrait de la Cartographie des ZNIEFF de Type 2 les plus proches du site (Sources INPN et géoportail .fr)

#### ◆ NATURA 2000

Les deux **Zones NATURA 2000** les plus proches du site sont :

- ◆ les PECHS DE FOIX, SOULA ET ROQUEFIXADE, GROTTES DE L'HERM (identifiant FR7300842) classés au titre de la **Directive HABITAT**, localisés à 9,5 km au SO ;
- ◆ les **Gorges de la Frau et Bélesta** (identifiant FR7312008) classées au titre de la **Directive OISEAUX** à 9,6 km au SE du site.

Les zones NATURA 2000 sont localisées à plus de 9 km au Sud-Est et Sud-Ouest. Les seules nuisances issues du site DS RECYCLAGE pourraient provenir des eaux de rejets par une détérioration de la qualité des eaux de ces zones NATURA 2000. Néanmoins, elles ne sont pas localisées en aval hydraulique. De fait aucune incidence n’est donc attendue sur ces zones NATURA 2000.

Le milieu naturel remarquable le plus proche du site est constitué par la rivière la Touyre présent en aval du site. Le site ne sera pas à l’origine de rejet direct dans ce cours d’eau. Des rejets d’eaux pluviales seront néanmoins produits sur le réseau collectif de la zone industrielle lequel se déverse dans la Touyre. Afin de préserver la qualité des eaux de ce milieu, des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales de ruissellement seront présents.

### 2.3. Continuités écologiques - Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)

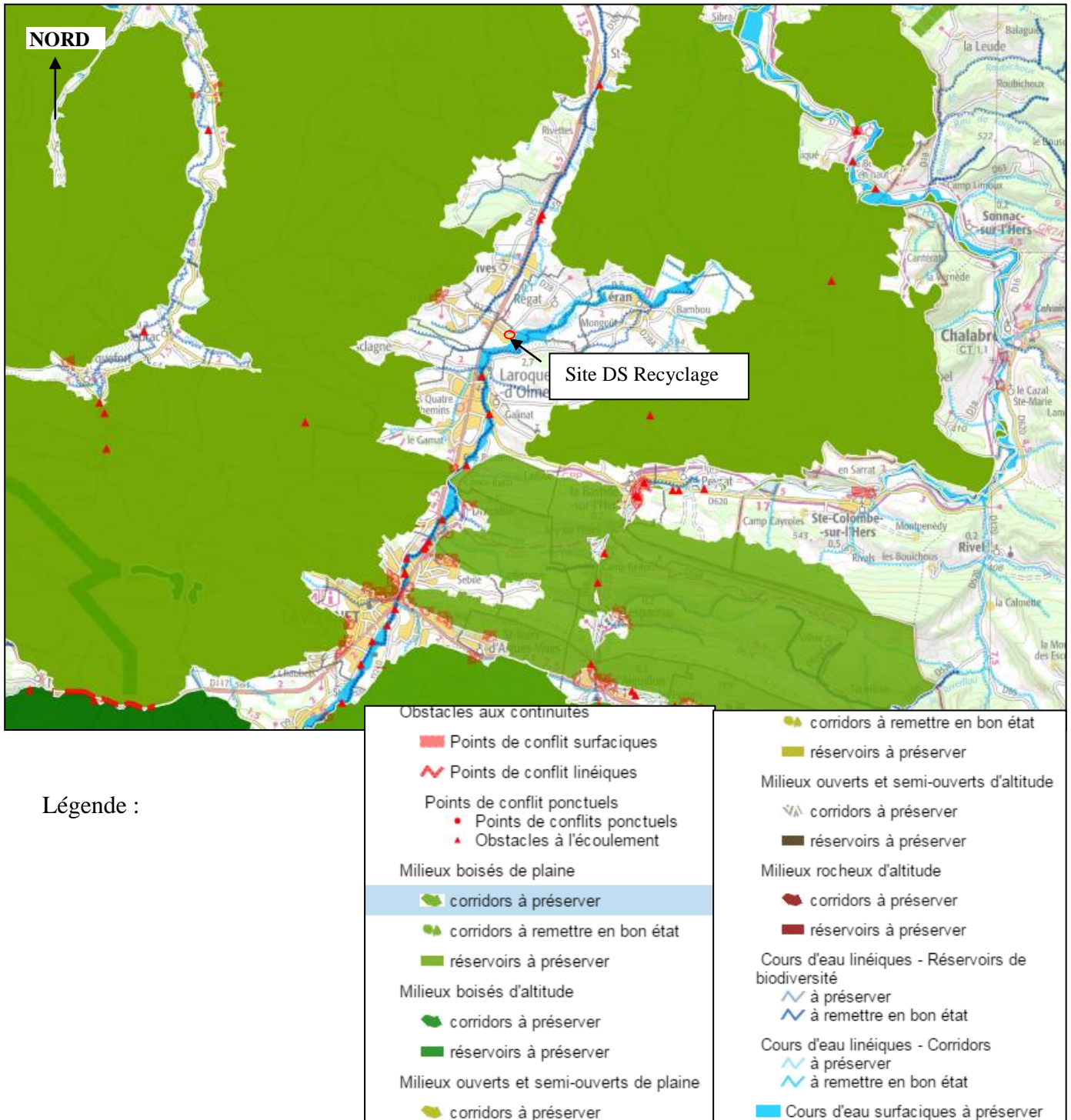
Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par la Région Midi-Pyrénées et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 27 mars 2015. Ce document traite des corridors et continuums écologiques, des zones humides également regroupés sous le terme de la trame verte et bleue. D’après les données cartographiques du SRCE recueillies sur le site internet de la DREAL Occitanie et celui de la

préfecture de l’Ariège, le site et son voisinage immédiat sont situés en milieu urbain et ne sont pas concernés par :

- des corridors à préserver ou à restaurer ;
- des réservoirs à préserver ;

A noter uniquement la rivière la Touyre comme étant un cours d’eau surfacique à préserver.

Extrait cartographique des trames du SRCE de Midi Pyrénées issu du site internet [http://carto.mipygeo.fr/1/c\\_srce\\_consult.map](http://carto.mipygeo.fr/1/c_srce_consult.map)





### 3. Milieu humain

#### 3.1. Département de l'Ariège (source : site internet du Conseil Général de l'Ariège)

De par sa diversité de paysages, la richesse de son sous-sol et des zones naturelles, la géographie physique de l'Ariège façonne ses caractéristiques démographiques et économiques.

Situé au Sud de la région Occitanie, le département compte 3 grandes régions naturelles aux paysages divers :

- Le Nord formé de grandes plaines, de collines et faibles vallons propices à l'agriculture céréalière et aux grandes prairies ;
- Au centre, le piémont Pyrénéen formé par le massif du Plantaurel qui s'étend d'Est en Ouest ainsi que des collines de moyennes altitudes et des vallées encaissées
- Au Sud, la haute chaîne pyrénéenne constituée de hauts massifs montagneux, essentiellement boisée.

L'actuelle organisation administrative est la suivante :

- 3 arrondissements : Foix, Pamiers et Saint Giron ;
- 13 cantons, 332 communes, 21 intercommunalités

Ses principales données chiffrées sont les suivantes :

- Population totale : 152 684 habitants (2013)
- Densité : 31 habitants/ km<sup>2</sup>
- Superficie : 4890 km<sup>2</sup>
- 6,7% de la superficie de la région Occitanie
- 27 % de terres agricoles
- 40% du territoire couvert par le Parc Naturel Régional de l'Ariège
- 40% du territoire couvert de forêts
- 3 000 km de cours d'eau
- 5 813 kilomètres : le nombre total des routes du département dont
  - 16 km d'autoroutes,
  - 91 km de routes nationales
  - 2 639 de routes départementales
  - 3 067 km de voies communales

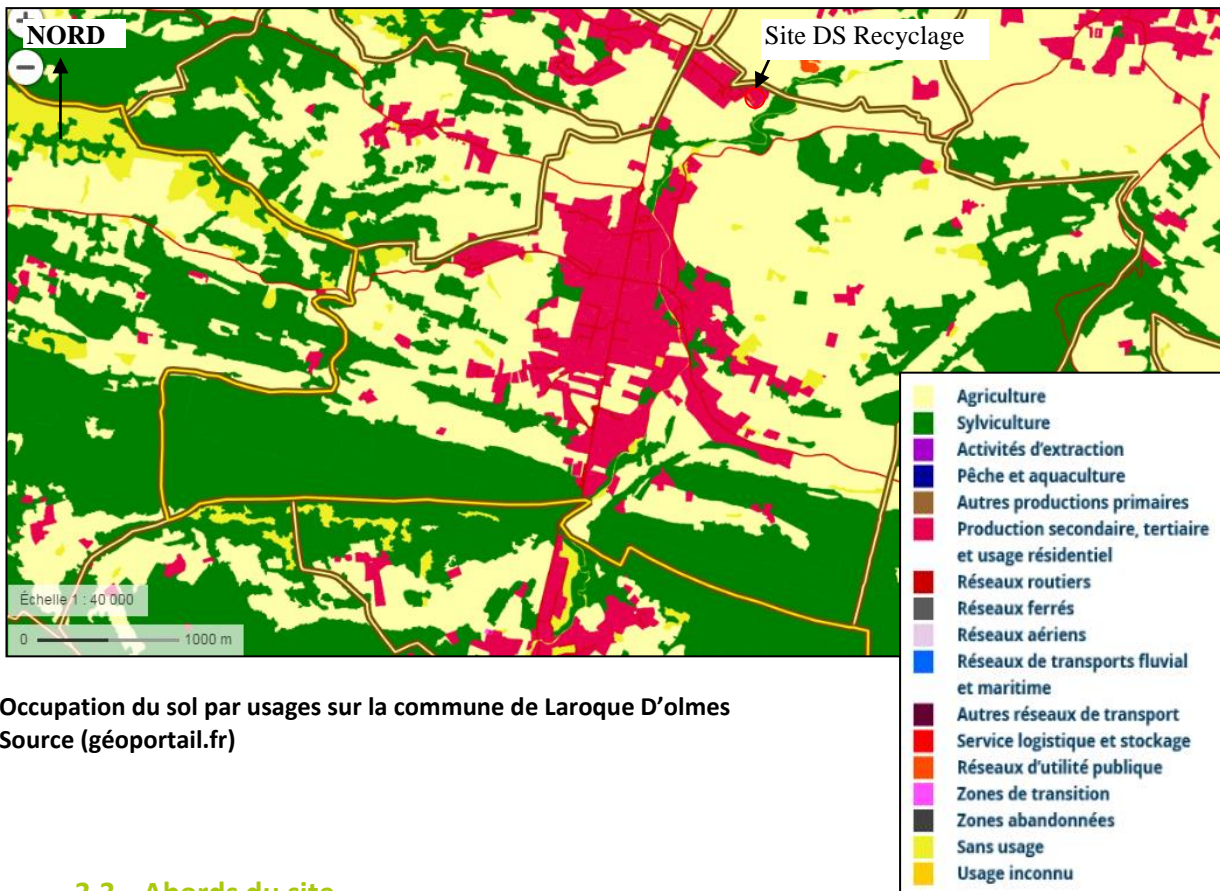
#### 3.2. Commune de Laroque d'Olmes

Le site se localise sur la commune de Laroque d'Olmes à 960 m au Nord-Est de l'entrée du bourg. La commune de Laroque d'Olmes est une moyenne commune rurale de 2 524 habitants au recensement de 2013 (source INSEE).

La surface totale de Laroque d'Olmes est de 1 436 hectares, répartie de la manière suivante, par occupation des sols décroissante :

- espace agricole ;
- espace boisé ;
- espace urbanisé (bourg) ;
- zone d'activités économiques et industrielles.

La densité de population est de 176 habitants /km<sup>2</sup>.



Occupation du sol par usages sur la commune de Laroque D’olmes  
Source (géoportail.fr)

### 3.3. Abords du site

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 6](#)), l’occupation des sols est mixte. Des bâtiments à usage d’activités économiques (commerces, industries, services) sont présents au Nord-Ouest au sein de la zone industrielle du Moulin d’Enfour, laquelle est entourée de terrains agricoles de moyennes de cultures. L’habitat y est très faible s’agissant d’une zone d’aménagement à vocation d’activités économiques. Les plus proches habitations sont représentées par trois maisons individuelles avec jardins placées à l’Ouest au voisinage immédiat du site (30-60m). Il s’agit d’habitations ayant probablement développé sur la même parcelle une activité économique.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Tabres à 900 m à l’ONO, de Laroque d’Olmes à 960 m au SO, et de Régat à 1km au NE.

### 3.4. Occupation des sols et servitudes

#### ◆ Plan d’Occupation des Sols- Règlement National d’Urbanisme

L’emprise du site de la société DS RECYCLAGE comprend du point de vue cadastral, la parcelle n° 1048 en section A. Cette parcelle est placée en partie en zone UI et en partie en zone 1NAI du Plan d’Occupation des Sols de Laroque d’Olmes approuvé le 7 novembre 2006 par le conseil municipal.



Il convient de noter que ce POS n’a pas été transformé en PLU avant le 31 décembre 2015, de fait selon l’article L.174.1 du code de l’urbanisme rappelant le principe posé par la loi Alur, il devient caduc sans remise en vigueur du document antérieur.

Il convient de noter que selon les informations fournies par le maire de la commune de LAROQUE D’OLMES, le conseil municipal a décidé lors de sa séance du 12 Novembre 2015 de prescrire l’élaboration d’un P.L.U. sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles R.123-15 et suivants du code de l’urbanisme. Néanmoins n’ayant pas été approuvé au 27 mars 2017 (loi NOTRe), le POS est devenu caduc et **le Règlement National d’Urbanisme est désormais de fait applicable sur la commune de LAROQUE D’OLMES.**

Le secteur d’implantation correspond à une zone urbanisée réservée aux activités multiples (artisanales, industrielles, commerciales et de services.). Le site comprend déjà des bâtiments d’activités. Le RNU n’interdit pas l’implantation d’ICPE sous réserve que cette dernière ne représente pas une gêne pour son environnement proche.

Les activités ICPE projetées par la société DS RECYCLAGE ne seront donc pas incompatibles avec RNU compte tenu des éléments présenté par la présente étude d’impact.

#### ◆ Servitudes

Le site ne se trouve pas dans une zone de bruit d’un important axe de communication routière. En ce qui concerne les servitudes d’utilité publiques (cf. extrait du plan des servitudes de la commune joint en [annexe 18](#)), le site n’est grevé que d’une servitude de type I3 liée à la présence d’une conduite de gaz naturel à haute pression DN 150 ROUMENGOUX-LAROQUE D’OLMES appartenant à la société TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ France. Un plan de localisation de la canalisation est joint en [annexe 19](#). Cette canalisation est également reportée sur le plan d’ensemble du site en [annexe 7](#). La société DS RECYCLAGE prévoit la réalisation d’un dallage en béton armé en surface au droit d’une partie de cette canalisation. Par ailleurs une demande d’avis sur les activités et les travaux qui seront réalisées a été envoyée à Transport et Infrastructure de Tiers et Règlementation (TIGF). Les courriers et courriels échangés avec TIGF sont joints en [annexe 20](#).

Il ressort que les déchets métalliques et carcasses de VHU ne doivent pas être stockés au droit de la canalisation de gaz et dans le rayon de la servitude de 2 m centré à l’axe de la canalisation. Afin d’éviter tout débordement des stockages, à la demande de TIFG, il sera réalisé des plots indémontables en limite de servitude sur toute la longueur des stockages afin de contenir ces derniers (cf. plan d’ensemble et d’aménagement en [annexe 7](#) et plan de détail en [annexe 20](#)). La réalisation d’une dalle de béton recouvrant en partie la canalisation a été acceptée par TIGF. Une déclaration d’intention de commencement des travaux sera réalisée au moins 3 semaines avant le début des travaux. Pendant les travaux de dallage béton, un employé de TIGF sera présent afin d’assurer un contrôle.

#### ◆ Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

La commune de LAROQUE D’OLMES ne dispose pas de SCoT

#### ◆ Plan d’Aménagement et de Développement Durable (PADD)

La commune de LAROQUE D'OLMES ne dispose pas de PADD.

### 3.5. Patrimoine archéologique

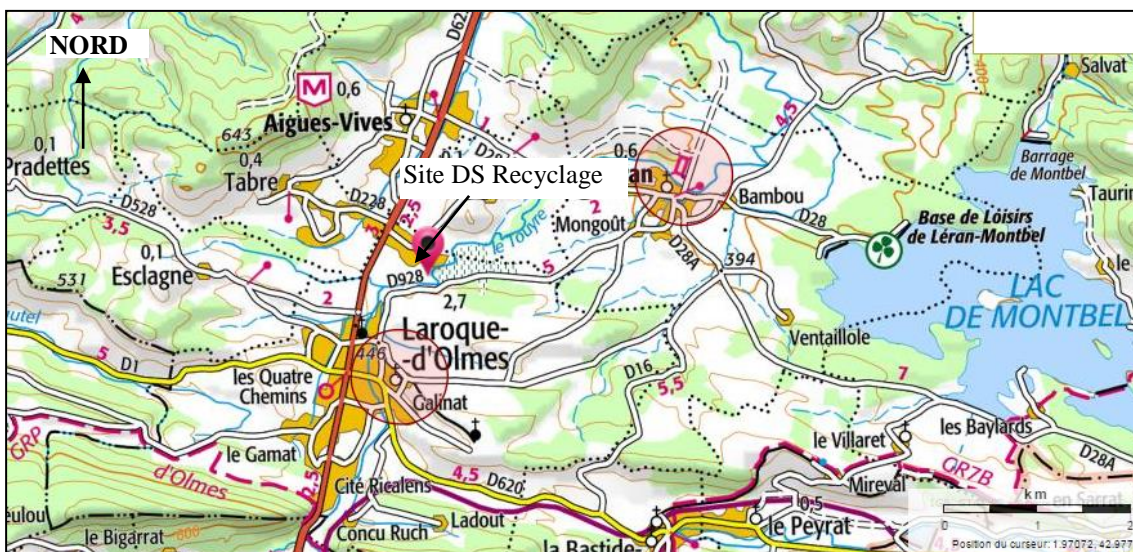
D'après la base de données cartographique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), le site n'est pas localisé à proximité d'un chantier archéologique. Par ailleurs selon les données cartographiques de la base de données atlas.patrimoines.culture.fr (source DRAC Midi Pyrénées), aucune zone de présomption de prescriptions archéologique ne figure aux abords du site.

### 3.6. Patrimoine culturel

#### ◆ Monuments historiques

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas> source STAP 09, un monument historique est présent sur la commune de Laroque d'Olmes, il s'agit de l'Eglise Saint Sacrement (id.157MHI01) localisée à 1,3 km au SSO. Un second monument historique est situé sur la commune de Lérans à 2,96 km au NE du site, il s'agit du Château de Lérans (id.161MHI01)

Le site DS RECYCLAGE n'est inscrit dans aucune zone de servitude de protection de 500 m.



Localisation des monuments historiques et leur périmètre de protection à proximité du site d'étude  
(Source : atlas.patrimoines.culture.fr)

#### ◆ Sites inscrits et classés

Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, source DRAC Midi-Pyrénées, aucun site inscrit ou classé n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site.

#### ◆ Zone de protection du patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP)



Selon la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>, source DRAC Midi-Pyrénées, aucune ZPPAUP n'est présente dans un rayon de 10 km autour du site.

### 3.7. Risques industriels voisins

#### ◆ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Selon la base de données internet des ICPE ([www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/](http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/)), il existe plusieurs installations classées sur la commune de Laroque d'Olmes et celles comprises dans le rayon d'affichage. Le tableau ci-après résume leur position vis-à-vis du site DS RECYCLAGE et leurs activités.

Communes	Nom établissement	Activités	Localisation du site DS RECYCLAGE	Rubriques ICPE et régime de classement
Laroque d'Olmes	ARIEGE DECHETS	Centre de transit, regroupement de déchets dangereux et non dangereux	60 m au Nord	2716 (autorisation), 2718 (autorisation), 2714 (déclaration)
	ASLHVT	Station d'épuration des eaux usées	10 m A l'Est	2752 (autorisation), 2920 (déclaration), 1220 (déclaration), 4725 (déclaration)
	WCMI- SODEPOL	Travaux de désamiantage	15 m au Nord	Déclaration ; 2718.2
	JOHNSON CONTROLS	Fabrication de textiles	2,4km au Sud Sud-Est	Autorisation : 1510, 2330, 2345, 2910, 2920, 2940, 3620 Enregistrement : 1510, 2661, 2663 Déclaration : 2321, 2921, 2925
Tabre	SARL KERIMEL	Agroalimentaire	350 m au Nord-Ouest	Enregistrement : 2221

A proximité du site, parmi les sociétés existantes, le site d'Ariège Déchets est susceptible de présenter un risque industriel puisqu'il s'agit d'une société possédant des stockages de déchets dangereux. Les principaux risques sont la pollution des sols et des eaux superficielles par déversement accidentel et le risque incendie. A noter qu'il s'agit ici de risques accidentels et non chroniques. Aucun rejet atmosphérique n'émane du site Ariège Déchets si ce n'est les poussières diffuses soulevées au sol par le passage des engins de transports.

Au vu des distances d'éloignements, supérieure à 60 m, le risque est faible sur les structures et le personnel présent sur site DS RECYCLAGE.

Les installations de la station d'épuration voisine exploitées par l'ASLHVT n'est pas susceptible de présenter de risques sur le site DS RECYCLAGE. Le faible stockage (<1t) de déchets amiantés présent sur le site SODEPOL n'est pas non plus susceptible de présenter de risques sur l'environnement du site

#### ◆ Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)



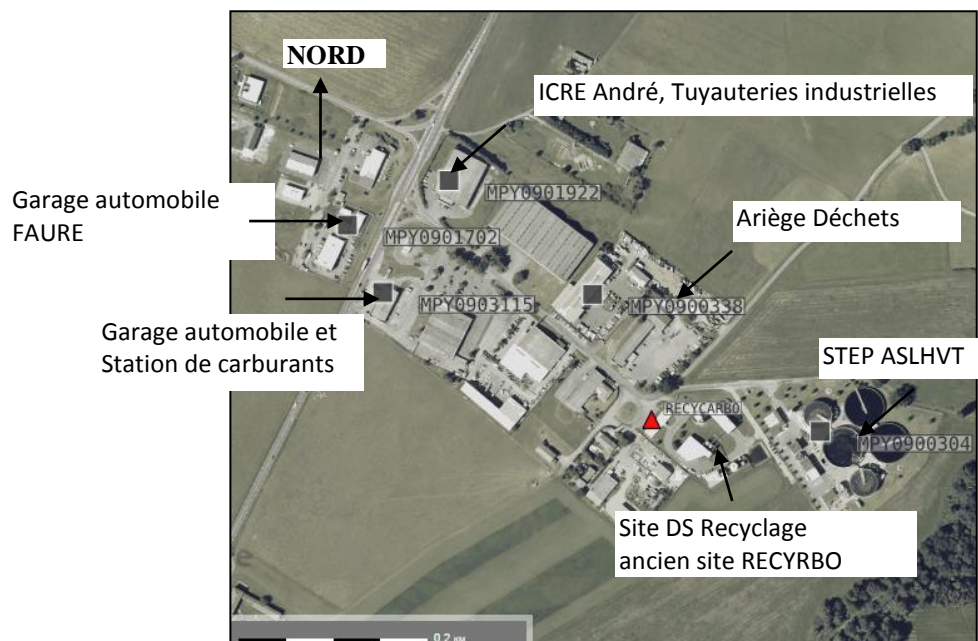
Selon les informations présentes sur le site de la DREAL Occitanie, aucun établissement classé SEVESO n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site. La commune de Laroque d'Olmes ne fait pas l'objet d'un PPRT.

◆ **Sites Référencés dans la Base de données BASOL sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)**

Le seul site référencé dans cette base, sur la commune de Laroque d'Olmes et celles présentes dans le rayon d'affichage, est le site RECYCARBO (identifiant 09.0031). Il s'agit d'un ancien site sur lequel s'implante actuellement la société DS RECYCLAGE. Un compte rendu des actions réalisées sur ce site est joint en **annexe 5**.

◆ **Sites Référencés dans la Base de données BASIAS**

Plusieurs sites sont référencés dans cette base sur la commune de Laroque d'Olmes et celles présentes dans le rayon d'affichage. Ceux en activités aux abords du site DS RECYCLAGE sont localisés sur la vue aérienne ci-après issue de la BDSS INFOTERRE.



Localisation des sites recensés BASOL et BASIAS aux abords du site DS RECYCLAGE (Source : <http://infoterre.brgm.fr>)

**3.8. Infrastructures** (sources : géoportail, conseil général de l'Ariège)

La zone d'activité est desservie par la route départementale RD 625 reliant le bourg de Laroque d'Olmes au Sud et Mirepoix au Nord. Il s'agit de la route principale permettant d'accéder à la commune.

Selon les informations fournies par le service routier du Conseil Général de l'Ariège, circulaient en 2015, sur la RD625 au Nord de Laroque d'Olmes au niveau de Saint Quentin la Tour, 5 151 véhicules légers et 240 véhicules Poids lourds en moyenne par jour.



On ne note aucune infrastructure routière de grande importance à proximité du site, la plus proche, la RN 20 est localisée à 18 km à l’Ouest. Les autoroutes les plus proches se trouvent à 28 km au NO pour l’A66 (Toulouse- Pamiers) et 38 km au Nord pour l’A61 (Toulouse-Narbonne).

En ce qui concerne le réseau ferré, Laroque d’Olmes n’est desservie par aucune liaison ferroviaire.

Selon le site internet Réseau Ferré de France (RFF), la plus proche voie ferrée est située à 21 km à l’Ouest à Foix, elle relie Toulouse à Font-Romeu.

Les aéroports les plus proches sont ceux de :

- Toulouse Blagnac à 82 km au NO
- Perpignan à 85 km à l’ENE
- Carcassonne à 40 km au NE
- Castelnaudary à 38 km au N

Les aérodromes les plus proches sont ceux de :

- Les Pujols à 18 km au NO ;
- Puiverts à 17 km au SE.

Le site n’est donc pas situé dans un plan d’Exposition au bruit (PEB), ni à aucune servitude aéronautique liée à un couloir de départ ou d’arrivée n’affecte la commune de Laroque d’Olmes.

### 3.9. Qualité de l’air

En ce qui concerne la qualité de l’air, la station permanente la plus proche du site DS RECYCLAGE, mise en place par l’ORAMIP (Association agréée pour la surveillance et l’étude de la pollution atmosphérique en région Midi-Pyrénées), est la station de Pamiers, à environ 26 km au NO.

Cette station de mesure est en service depuis le 27 janvier 2015, seul l’ozone y est mesuré, l’indice Global ATMO ne peut donc être mesuré puisque les indices SO<sub>2</sub>, le NPO<sub>2</sub> et le PM<sub>10</sub> sont manquants.

A noter que cette station se situe en zone urbaine. Les concentrations mesurées sont donc représentatives des activités urbaines.

Au vu du trafic routier peu important et l’absence de rejet atmosphérique industriel, la qualité de l’air dans le secteur d’étude peut donc être considérée comme étant bonne.

Le milieu environnant du projet présente donc une sensibilité faible envers une pollution de l’air.

Le secteur de Laroque d’Olmes ne fait pas l’objet d’une zone d’action prioritaire pour l’air (ZAPA) ni d’un Plan de Protection de l’atmosphère (PPA).

#### ◆ Plan de protection de l’atmosphère (PPA)

La commune de Laroque d’Olmes ne fait pas l’objet d’un Plan de Protection de l’Atmosphère (PPA). Les activités du site ne seront pas à l’origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions sont liées au gaz d’échappement des véhicules à moteur inhérent aux transports des véhicules sur le site et engins de chantier.



### 3.10. Le bruit

Le site étant localisé au sein d’une zone d’activités localisée en zone semi urbaine et rurale, le bruit ambiant actuel provient essentiellement des activités des entreprises et des véhicules circulants sur la RD 625. La RD 625 est une route classée en catégorie 1, elle fait donc l’objet d’une servitude de protection contre le bruit jusqu’à 100 m de celle-ci.

Au voisinage, des engins agricoles sont susceptibles également d’émettre des émissions sonores pendant les phases de labour, de semences et de récoltes.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l’arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l’environnement par les installations classées pour la protection de l’environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants la délivrance de l’arrêté préfectoral d’autorisation.

Les sources de bruit liées aux activités réalisées sur le site sont relativement limitées. Les principales identifiées sur le site sont les suivantes :

- Déchargement et chargement des camions en extérieur ;
- Utilisation des chariots élévateurs pour la manutention diverse ;
- Utilisation de la pelle mécanique avec grappin grue pour la manutention des ferrailles et VHU
- Compactage des ferrailles et VHU avec la presse hydraulique
- Trafic routier lié aux camions de transport et aux véhicules des employés du site.

## II. Analyse de la compatibilité avec certains schémas directeurs, plans ou programmes

### ◆ *SDAGE Adour Garonne 2016-2021*

Le SDAGE ne s’oppose pas au projet. Cependant, il s’agit, de montrer la compatibilité du projet avec les recommandations du SDAGE notamment en ce qui concerne la maîtrise des pollutions dues aux substances dangereuses et limiter et prévenir le risque inondation.

Le site est compatible avec le SDAGE Adour Garonne puisque les dispositions suivantes seront adoptées :

↳ **vis-à-vis de la réduction des pollutions** (orientations B, C du SDAGE Adour Garonne)

**Selon le SDAGE 2016-2021, les objectifs d’état de la masse d’eau Le Touyre qui constitue après le réseau collectif de collecte des eaux pluviales de la zone industrielle, le premier milieu récepteur hydraulique superficiel naturel, sont d’obtenir un Bon Etat Ecologique à l’horizon 2027 et un Bon Etat Chimique à l’horizon 2027.**

**Sur ce cours d’eau les pressions ponctuelles significatives sont liées à des rejets de stations d’épurations domestiques et à un Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries.**



Les organes constitutifs liés à la prévention de la pollution des eaux pluviales de ruissellement seront les suivants :

- En aval de la future zone extérieure étanche de stockage des VHU et déchets métalliques, il sera mis en place une cuve de décantation et rétention puis d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures (SH2) de classe I permettant de traiter les eaux pluviales et retenir notamment les hydrocarbures totaux, les matières en suspension et les polluants associés ;
- En aval de la voie de circulation périphérique, présence d'un débourbeur avec séparateur d'hydrocarbures (SH1) de classe I permettant de traiter les eaux pluviales et retenir notamment les hydrocarbures totaux, les matières en suspension et les polluants associés ;
- Une surveillance des eaux de rejets via des analyses de contrôle annuelle ;
- Un entretien régulier des deux séparateurs d'hydrocarbures : vidange annuelle des chambres à boues et hydrocarbures des eaux de rejet ;
- Absence de rejet direct en cours d'eaux ;
- Stockage des VHU non dépollués sur dalle de béton raccordée à une cuve de décantation et rétention puis au décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures (SH2) de classe I
- Stockage des déchets dangereux (liquides et batteries usagées) dans des bacs spéciaux et bennes étanches à l'abri des intempéries sur dalle de béton en rétention ;
- Présence de produits absorbant en cas de déversement accidentel ;
- Stockage des pièces grasses (moteurs) à l'intérieur du bâtiment sur dalle de béton en rétention.

La prévention de la pollution des eaux sanitaires sur le terrain se fera grâce à une évacuation des eaux usées sur le réseau collectif des eaux usées et la station d'épuration collective présente au voisinage du site.

A noter que le site ne sera pas à l'origine de la production d'eaux résiduelles industrielles.

↳ **vis-à-vis de protection de la ressource en eaux souterraines et superficielles**  
(orientations B et C du SDAGE Adour Garonne)

- Le site de la société DS RECYCLAGE est localisé en dehors de tout périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable. Aucun captage n'est placé en aval du site dans un rayon d'au moins 4 km ;
- Consommation d'eaux potable uniquement pour les sanitaires ;
- Aucun forage d'eau souterraine n'est présent et n'est envisagé sur le site ;
- Absence de rejet direct sur un cours d'eau ou plan d'eau, pas de zone de baignade, pas de zone de conchylicultures en aval dans un rayon d'au moins 5 km en aval.

↳ **vis-à-vis du risque inondation** (orientations D du SDAGE) :



Le site dispose déjà d'un bassin d'orage de 300 m<sup>3</sup> permettant de stocker les eaux pluviales excédentaires en cas de pluies intenses. Le risque d'inondation ne sera pas aggravé.

### **Objectif de qualité du SDAGE :**

**Les objectifs d'état de la masse d'eau selon SDAGE Adour Garonne 2016-2021 sont d'obtenir un Bon Etat Ecologique à l'horizon 2027 et un Bon Etat Chimique à l'horizon 2027.**

Sur ce cours d'eau les pressions ponctuelles significatives sont liées à des rejets de stations d'épurations domestiques et à un Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries. Du fait de la distance entre le site de la société DS RECYCLAGE et la rivière le Touyre et de l'absence de rejet direct, ce cours d'eau sera peu vulnérable aux rejets d'eaux pluviales de ruissellement issues du site de la société. Ceci dans la mesure où, à minima, la qualité des rejets respecte les normes de qualité environnementale, valeurs permettant de vérifier ou garantir que les activités ne dégradent pas les milieux aquatiques, compte tenu de la présence de dispositifs de traitement des eaux de type déboureur décanteur séparateur d'hydrocarbures entretenus annuellement.

#### ◆ **Urbanisme- RNU**

Le site est soumis au Règlement d'Urbanisme National.

#### ● **Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (trames vertes et bleue)**

Le Schéma Régional de Cohérences Ecologiques (SRCE) de Midi-Pyrénées a été approuvé le 19 décembre 2014 par l'ancienne Région Midi-Pyrénées, d'après les données cartographiques du SRCE recueillies sur le site internet de la DREAL Occitanie et celui de la préfecture de l'Ariège, le site et son voisinage immédiat ne sont pas situés en zones concernées par :

- des corridors à préserver ou à restaurer ;
- des réservoirs à préserver.

A noter uniquement la rivière la Touyre, placée en aval, comme étant un cours d'eau surfacique à préserver. Les éléments de rétention et de traitement des eaux pluviales existants et futurs permettront de ne pas dégrader la qualité des eaux du Touyre.

#### ◆ **Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN)**

La commune de Laroque d'Olmes est située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé le 26 avril 2001 pour les aléas : Inondation, Inondation crue torrentielle, mouvements de terrain. Le site DS RECYCLAGE est placé en zone blanche, d'après le règlement du PPRN, il s'agit d'une zone non directement exposée aux risques naturels prévisibles. De fait, aucune occupation et utilisation n'est interdite au titre du PPR sur le site. Les activités de la société DS RECYCLAGE sur le site ne sont donc pas incompatibles avec le PPRN.

#### ◆ **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**

La commune de Laroque d'Olmes n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.



#### ◆ Plan de protection de l'atmosphère (PPA)

La commune de Laroque d'Olmes ne fait pas l'objet d'un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Les activités du site ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique de procédé de combustion ou de traitement des déchets. Les seules émissions seront liées au gaz d'échappement des véhicules à moteur et engins de chantier inhérent aux transports des véhicules sur le site.

#### ◆ Plans départementaux et régionaux de gestion des déchets

Le centre de récupération, transit, tri, de déchets métalliques et de dépollution démantèlement de Véhicules hors d'usage de la société DS RECYCLAGE, située sur un terrain de la commune de Laroque d'Olmes, présentera les intérêts suivants :

- l'activité de récupération de VHU située dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques (déchets de particulier, industriels et du BTP) se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement qu'ils soient ménagers ou industriels ;
- le site de LAROQUE D'OLMES est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000 et ZNIEFF type 1 sur ou à proximité immédiate de l'installation de la société DS RECYCLAGE ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, le premier cours d'eau, le cours d'eau la Touyre se trouve à 190 m au Sud-est.
- préservation des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site de LAROQUE D'OLMES permettra de :
  - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte (1 camion porte voiture = 4 à 6 camions de collecte),
  - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de ces matières sur le VHU et de collecte sélective auprès d'industriels et de collectivités ;
  - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Ariège et les départements limitrophes.

En ce sens le projet est compatible avec :

---



◆ **Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux en Midi Pyrénées (PREDD) du 24 mai 2007** qui comprend pour les déchets industriels spéciaux les orientations suivantes :

- Réduire la production et la nocivité des déchets,
- Optimiser les filières de traitement : favoriser la valorisation, et notamment celle des pneus usagés,
- Améliorer la collecte des déchets toxiques diffus et notamment huiles moteurs,
- Appliquer le principe de proximité,
- Mettre en place les filières de traitement adaptées aux besoins de Midi-Pyrénées
- Evaluer l'impact environnemental des déchets
- Améliorer l'information, la communication et la formation
- Examen des projets de centres de traitement et/ou de stockage de déchets industriels spéciaux

Le futur site DS RECYCLAGE sera une installation de collecte et de traitement de déchets dangereux puisque les VHU non-dépollués sont classés comme déchets dangereux. Les opérations de collecte puis de dépollution (retrait à la source des déchets dangereux et non dangereux) des VHU constituent des moyens de répondre aux objectifs du PREDD.

A noter qu'un PREDD de la nouvelle région Occitanie est en projet.

◆ **Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Ariège**, Approuvé le 1<sup>er</sup> février 1996, 1<sup>ère</sup> révision approuvée le 20 septembre 2001, puis 2<sup>nde</sup> révision approuvée le 25 octobre 2010.

Pour les déchets ménagers et assimilés, les objectifs principaux reposent sur les 4 axes suivants :

- réduction des quantités et de la nocivité des déchets produits et collectés
- gestion durable des déchets, améliorer/optimiser la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets recyclables, pour cela :
  - améliorer/optimiser le transport des déchets
  - mise en place d'une filière optimale de traitement des déchets ultimes
  - limiter le stockage aux seuls déchets ultimes identifiés dans le cadre du plan
  - structurer le territoire du plan en zones cohérentes équipées de l'ensemble des outils de collecte et de traitement nécessaires (pertinence technique, économique et environnementale)
  - limiter l'impact de la gestion des déchets sur l'environnement et la santé
- suivi de la qualité et du coût de la gestion des déchets ménagers
- informations et responsabilisation des acteurs de la production et de la gestion des déchets

Le futur site DS RECYCLAGE constituera un point de collecte des déchets ménagers de nature métallique et effectuera sur ces déchets des opérations de tris, reconditionnement et expédition en filière de recyclage matière.



◆ **Le Plan départemental de gestion de déchets du BTP approuvé par arrêté préfectoral du 15 décembre 2005**

Il s'agit de cadrer la gestion des déchets générés par les chantiers de bâtiments et des travaux publics, ils sont constitués de déchets inertes, de déchets banals et de déchets dangereux.

Ce plan doit permettre d'atteindre les points suivants :

- Intensifier la collecte des déchets de BTP
- Optimiser le tri des déchets de BTP
- Développer la valorisation et optimiser le traitement et le stockage des déchets banals de chantier dans l'Ariège
- Organiser le recyclage et le stockage des déchets inertes de BTP de l'Ariège

Le futur site DS RECYCLAGE constituera un point de collecte des déchets de démolition du bâtiment pour ce qui est notamment de déchets métalliques et de façon plus sporadique des gravats en mélange (plâtres, briques, isolant, etc.), le tout pour la mise en filière appropriée de valorisation.

Par ailleurs, l'aménagement du site a été prévu afin de limiter au maximum les impacts environnementaux :

- ⊕ Augmentation des surfaces étanches de type dalle de béton afin de protéger les infiltrations de polluant dans le sol et eaux souterraines ;
- ⊕ Dispositifs adaptés de régulation et de traitement des eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures de stockage au moyen de rétention/régulations et de traitement par décantions des boues et séparations d'hydrocarbures ;
- ⊕ stockage des liquides polluants sur rétention et sous abri ;
- ⊕ atelier de dépollution et démontage couvert et bétonné ;
- ⊕ Aménagement paysagé comprenant haie végétale sur la périphérie du site.

**En conclusion, les activités du site ne sont pas incompatibles avec les schémas directeurs, plans ou programmes, mais au contraire permettent d'y répondre.**



### III. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l’installation sur l’environnement

#### 1. Impacts paysagers

##### 1.1. Composantes paysagères (cf. plan des abords au 1/3000<sup>e</sup> en [annexe 6](#))

Le site est implanté à l’extrémité Sud-Est de la zone Industrielle du Moulin d’Enfour laquelle est largement excentrée au Nord du bourg d’environ 1 km. Compte tenu de la topographie, la zone industrielle n’est visible que depuis l’entrée du bourg de Tabre à 650 m l’Ouest du site.

Depuis la RD625, le site est bien caché par les bâtiments d’activités de la zone d’activités présents au Nord-Ouest et à l’Ouest.

Autour du site, on note la présence de terrains comportant à l’Ouest et au Nord-Ouest des bâtiments à usages d’industries, de commerces et de services, au Nord-est et au Sud des terres agricoles de cultures, à l’Est une station d’épuration des eaux usées.

Les bâtiments les plus proches se localisent :

- A 11m à l’Ouest de la limite du site, il s’agit d’un bâtiment utilisé par une entreprise de construction de bâtiments
- A 12 m à l’est de la limite du site, il s’agit d’un bâtiment à usage de bureaux et locaux sociaux de la station d’épuration des eaux usées du Syndicat Libre de la Haute Vallée du Touyre.

Trois habitations sont présentes au sein de la Zone d’activités à moins de 60 m du site, elles sont généralement mitoyennes de bâtiments d’activités. La plus proche habitation est placée à 30 m à l’Ouest.



*Vue de l’extérieur du site vers le Nord-Ouest sur les bâtiments de la zone industrielle et habitations isolées*

Le site comporte déjà des aménagements qui serviront aux futures activités, et notamment la présence de 3 bâtiments lesquels seront partiellement modifiés : à l’intérieur pour le bâtiment administratif (cloisonnement, création de logements pour le personnel, accueil client, bureaux)

soit en façade pour les bâtiments d'activités et de stockage avec la création d'ouvertures et de fermetures. L'aspect extérieur des bâtiments est sobre (gris, blanc) et s'intègre aux autres bâtiments de la zone industrielle.



*Vue sur les espaces verts et les bâtiments sobres de couleur blanche*

La périphérie du site est dotée d'une clôture grillagée de 2 à 2,2 m de hauteur. Des espaces verts sont présents sur le site et seront conservés. L'aspect du site sera donc agréable.



*Vue sur la Clôture du site*

A noter la présence d'une réserve incendie qui constitue un élément paysager particulier du site puisque qu'il s'agit d'une cuve aérienne d'une hauteur de 12 m, elle sera retirée au profit d'une citerne souple de 180 m<sup>3</sup> placée sur l'aire enherbée à l'Est du site.

Les stockages de déchets métalliques et de VHU se feront en partie centrale, et seront donc masqués par les trois bâtiments présents. Une haie végétale à feuillage persistant sera installée en bordure du site du côté des habitations présentes à moins d'une soixantaine de mètres à l'Ouest



*Vue sur la future zone de stockage centrale à bétonner et la réserve incendie (laquelle sera retirée)*

D'après les données collectées auprès des services de la DREAL, le site de la société DS RECYCLAGE n'est pas situé au sein d'un espace naturel protégé.

### 1.2. Accès au site

Le site est accessible par la seule voie d'accès à la zone industrielle provenant soit de la route RD 625 à l'Ouest soit par le chemin communal de Régat au Nord-Est.

L'accès principal du site sera utilisé pour les engins de transports de marchandises, les particuliers et artisans désireux de déposer des ferrailles et métaux à valeur marchande.



*Vue sur l'entrée sortie principale du site*

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu'ils ne seront pas en service. Un parking VL sera présent sur le site pour le personnel. Un parking pour véhicules légers est présent à l'extérieur côté Nord du site. Il servira aux clients acheteurs de pièces détachées et permettra d'accéder au comptoir d'accueil situé dans le bâtiment A au Nord du site.

Il existe un accès secondaire, il ne sera utilisé qu’à titre exceptionnel (engin de secours) et sera donc fermé. Les deux accès disposent d’un portail suffisamment haut pour éviter les intrusions non intentionnelles.

Au maximum, une vingtaine de véhicules par jour seront susceptibles d’apporter des matières métalliques, des VHU et autres déchets.



*Vue sur l’entrée sortie secondaire du site*

### 1.3. Aménagement de la surface du site (cf. plans d’ensemble du site au 1/250<sup>e</sup> en [annexe 7](#))

La zone clôturée d’exploitation avoisine les 9 000 m<sup>2</sup>. Le site comporte 3 bâtiments existants :

- ( le **bâtiment A**, administratif de 320 m<sup>2</sup> au Nord-Ouest au sein duquel se trouveront :
  - le comptoir d’accueil du public désireux d’acheter des pièces détachées,
  - le poste de pesage des matières du pont bascule et éventuels paiements des matières,
  - les bureaux de la direction et du personnel administratif,
  - les locaux sociaux du personnel (sanitaires, vestiaires, réfectoires),
  - des logements de fonction pour le personnel de la société.



*Vue sur le bâtiment A*

- ( **le bâtiment B** d'activités et de stockage de 480 m<sup>2</sup> au centre Ouest du site, d'une hauteur comprise entre 4,8 m et 6,1 m. Il dispose d'une charpente et toiture métallique, de façades en béton cellulaire doublées d'un bardage métallique. Ce bâtiment est revêtu au sol d'une dalle de béton entièrement en rétention.
- Il est divisé en 3 locaux séparés par des murs en béton cellulaire. Le premier d'environ 150 m<sup>2</sup> sera destiné à la dépollution et au démontage des VHU, et au stockage de déchets produits. Un poste avec basculeur élévateur de véhicule et l'ensemble des équipements nécessaires à la dépollution et au démontage y seront stockés. Le deuxième local d'environ 80 m<sup>2</sup> sera voué au stockage de métaux essentiellement et d'un petit volume de stockage de DEEE nécessitant un traitement ultérieur. Le troisième local d'environ 170 m<sup>2</sup> sera destiné au stockage sur racks de pièces détachées issues du démontage des VHU.

Une fosse alvéole en béton de 25 m<sup>2</sup> et couverte est attenante à ce bâtiment côté Est permettra le stockage d'Aluminiums mêlés.



*Vue sur le bâtiment B côté Sud*

- ( **le bâtiment C** de stockage de 330 m<sup>2</sup> de type hangar entièrement métallique d'une hauteur comprise entre 7 et 8 m, pourvu d'une dalle de béton en rétention, avec façades à moitié fermées par du bardage sur deux côtés. Il sera utilisé pour le stockage de bennes de déchets :
- trois bennes contenant moteurs et ferrailles grasses ;
  - deux bennes contenant des batteries usagées ;
  - un benne contenant des pneus usagés ;
  - quatre bennes contenant des Déchets Industriels Non Dangereux Valorisables type cartons, bois, plastiques triés et en mélange



*Vues sur le bâtiment C côtés Sud et Nord*

Le site est alimenté en eau du réseau public d'eau potable pour les besoins sanitaires (WC, lavabos, douches, réfectoire), et le lavage très occasionnel au jet des engins et véhicules de la société.

Les eaux pluviales des toitures des 3 bâtiments sont évacuées sur un puisard avec trop plein sur le réseau collectif lequel se déverse au Sud sur le cours d'eau le Touyre.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment A sont évacuées sur le réseau collectif d'eaux usées de la zone industrielle puis vers station d'épuration collectif du Syndicat Libre de la Haute Vallée Touyre située aux abords et à l'Est du site.

A l'extérieur les aménagements existants comprennent les éléments ci-après :

- Une voie de circulation en enrobé de bitume d'une largeur minimale de 6 m, elle sera utilisée par les véhicules de transports afin de déposer ou récupérer des matières. La circulation se fera dans un seul sens (anti horaire) afin d'éviter les croisements de véhicules. Elle permet également l'accès aux bâtiments B et C.
- Un pont bascule existant permettra d'assurer le pesage des véhicules de transport avant et après déchargement.

*Vue sur le pont bascule et voie de circulation*



- Un bassin d'orage étanche d'environ 300 m<sup>3</sup> de volume utile de rétention est situé au Sud-Est du site et permet de réguler et stocker les eaux pluviales des pluies intenses collectées sur la voie de circulation existante. A noter qu'avant rejet dans le bassin, les eaux pluviales transitent sur un déboureur séparateur d'hydrocarbures existant.
- Des espaces verts engazonnés avec quelques arbustes sont placés à la périphérie du site entre la voie de circulation et la clôture.
- Une cuve aérienne de réserve d'eau incendie de 210 m<sup>3</sup> est raccordée à un poteau incendie placé face à l'entrée principale du site, elle sera retirée au profit d'une citerne souple de 180 m<sup>3</sup> placée sur l'aire enherbée à l'Est du site.



*Vue sur le bassin d'orage*

La société DS RECYCLAGE réalisera les aménagements suivants :

- Un portique de détection de radioactivité sera installé sur la voie de circulation afin de contrôler tout véhicule entrant et sortant avec des marchandises.
- Une extension de la voie de circulation côté est du Bâtiment C.
- Une plateforme bétonnée d'environ 1 700 m<sup>2</sup> sera réalisée au centre du site entre les bâtiments B et C. Elle sera destinée :
  - ✧ d'un côté Nord au déchargement des véhicules de transport et à la zone de dépôt pour les ferrailles amenées par les particuliers et artisans.
  - ✧ au stockage, transit, tri et compactage des déchets métalliques, à savoir :
    - Zone de stockage des VHU en attente de dépollution sur 80 m<sup>2</sup>
    - Zone de stockage des VHU dépollués à compresser sur 100 m<sup>2</sup>
    - Zone de stockage des paquets de VHU à expédier sur 110 m<sup>2</sup>
    - Zone de stockage des ferrailles à trier, préparer, découper ou compresser sur 200 m<sup>2</sup>
    - Zone de stockage des ferrailles prêtes à expédier sur 150 m<sup>2</sup>
  - ✧ du côté Sud au chargement des matières à expédier en filières de valorisation.
- La mise en place d'un dispositif de régulation et de traitements des eaux pluviales de ruissellement de la future plateforme extérieure bétonnée de 1 700 m<sup>2</sup>. Il se composera d'un relevage (pompes) des eaux collectées au sein de la fosse en béton présente sous le bâtiment C vers une cuve aérienne métallique de 120 m<sup>3</sup> qui jouera le rôle de décantation et régulation laquelle se déversera sur un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures



classe 1 (rejet < 5mg/l d’hydrocarbures), le tout disposé le long côté Nord Est du bâtiment C. Le rejet des eaux traitées se fera sur le bassin d’orage existant.

- Un abri couvert sera monté côté Sud du bâtiment B pour pouvoir stocker des métaux et recevoir la zone de dépôt des métaux et batteries usagées issus des particuliers et artisans.
- La réalisation d’un parking au Sud du site pour le stationnement des bennes vides, des véhicules de transport de la société et des véhicules du personnel. Deux bennes de déchets ultimes non dangereux en mélange (plâtres, briques, isolant) pourront également y être placées occasionnellement et en attente d’élimination.
- Des ralentisseurs seront disposés sur la voie de circulation.

A noter que trois piézomètres PZ1(Amont), PZ2 (Amont, Latéral), PZ3 (aval) sont présents et permettent le cas échéant de vérifier la qualité des eaux souterraines présente au droit du site.

#### 1.4. Servitudes au titre des monuments historiques

Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection des monuments historiques. Le plus proche est localisé à 1,3 km au Sud-Ouest du site et n’aura aucune vue sur le site.

***En conclusion, le site n’aura que peu d’incidence sur le paysage, puisque étant déjà aménagé avec de bâtiments de couleurs sobres et des espaces verts (arbres, pelouse). Aucun autre bâtiment ne sera construit. La hauteur des stockages de ferrailles n’excèdera pas 6 m et ils ne seront pas visibles de la route principale RD625 compte tenu de la présence de bâtiments intercalés d’une hauteur supérieure à 6 m.***

***L’impact paysager du site sur son environnement sera faible.***

## 2. Impacts sur la faune et la flore

Le site de la société DS RECYCLAGE est implanté au sein d’une zone d’activités industrielles, commerciales et artisanales. Cette zone est définie en tant que telle au sein du plan d’occupation des sols de la commune de Laroque d’Olmes. L’environnement est donc largement anthropisé.

Aux abords du site, on note la présence de terrains comportant à l’Ouest et au Nord-Ouest des bâtiments à usages d’industries, de commerces et de services, au Nord-Est et au Sud des terres agricoles de cultures, à l’Est une station d’épuration des eaux usées. On ne note donc aucun milieu dit naturel aux abords du site.

Le site est actuellement aménagé et comprend notamment 3 bâtiments d’activités, une voie de circulation, des espaces verts et un bassin d’orage. La zone d’exploitation actuelle ne présente donc que peu d’intérêt d’un point de vue naturel. Il s’agit par ailleurs d’un terrain anciennement utilisé par une activité de traitement de déchets dangereux aqueux. Aucun inventaire dit Faune Flore n’a donc été mené sur le site.





Enfin, le site ne s’inscrit dans aucun périmètre de milieux naturels remarquables ou protégés (NATURA 2000, ZNIEFF, Arrêté Biotope, ZPS, ZICO...).

Concernant plus spécifiquement l’impact du site sur la flore et la faune aquatique de la rivière la Touyre, premier milieu hydraulique naturel présent en aval du site, il est à noter que les eaux pluviales de ruissellement potentiellement polluées seront régulées et traitées avant rejet sur le réseau communal (cf. Paragraphe III.4. Impacts sur les eaux).

**En conclusion, les effets du site sont considérés comme négligeables sur la faune et la flore terrestres et modérées sur la faune et la flore aquatique.**

### 3. Impacts sur les sols et eaux souterraines

Les contaminations des sols et eaux souterraines peuvent se faire :

- soit de façon chronique par infiltration d’eaux pluviales souillées ou déversements fréquents de produits dangereux ;
- soit de façon exceptionnelle par infiltration de liquides dangereux induits par déversement accidentel suite à la rupture ou le renversement d’un récipient ou par l’infiltration d’eaux d’extinction suite à un incendie.

Les sources potentielles de pollution des sols et des eaux souterraines sur le site sont caractérisées par les emplacements ou activités suivantes :

- Stockages de déchets métalliques et VHU à risques ;
- Stockage de déchets dangereux solides (batteries usagées, emballages, papiers, chiffons souillés, DTQD, filtres à huiles et gasoil) ;
- Stockage de déchets dangereux liquides issus de la dépollution des VHU (huiles usagées, liquide de frein, liquide de refroidissement, carburants) ;
- Stockage de produits nécessaires au fonctionnement (gasoil, huiles neuves) ;
- Eventuelles eaux d’extinction d’incendie polluées en cas de sinistre sur le site.

**L’activité de stockage de déchets métalliques et de véhicules hors d’usage peut causer une pollution des sols, du sous-sol et des eaux souterraines.** Les eaux pluviales, par lessivage des déchets métalliques et VHU à risque placés en extérieur, se chargent en éléments polluants (métaux lourds, hydrocarbures) et par infiltration sont susceptibles de polluer les milieux sous-jacents.

La mise en œuvre d’un revêtement étanche de type dalle de béton vise donc à éviter l’infiltration chronique ou accidentelle, directe ou indirecte de liquides polluants.

La société DS RECYCLAGE réalisera pour le stockage extérieur des véhicules hors d’usage et des ferrailles à risque, une plateforme bétonnée au centre du site d’une surface avoisinant 1 700 m<sup>2</sup> (cf. plan d’ensemble en **annexe 7**). Cette plateforme sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissèlement.

Les opérations de dépollution des VHU se feront strictement à l’intérieur du bâtiment B au sein d’un atelier dédié dont les sols sont revêtus d’une dalle de béton en rétention.



Les déchets liquides dangereux tels que ceux provenant de la dépollution seront stockés dans des réservoirs avec double enveloppe fermés résistants aux chocs et placés sur dalle béton en rétention côté Nord-Ouest du bâtiment B. Afin de réduire, voire supprimer les risques de déversements, les liquides seront transvasés via des flexibles spécialisés aériens au moyen de pompes d’aspiration.

Les déchets solides dangereux tels que :

- Emballages souillés, chiffons, papiers souillés, DTQD, seront stockés en petites quantités, au maximum 1 tonne, au sein de caisses palettes PEHD étanches placées à l’abri au sein du bâtiment B lequel est en rétention.
- Batteries usagés automobiles, seront stockées en bennes étanches avec revêtement résistant aux acides de batteries et placées sous le bâtiment C en rétention.

Les déchets métalliques gras tels que les moteurs seront stockés en bennes étanches à l’abri sous le bâtiment C.

Le site ayant été précédemment exploité par une activité industrielle ICPE potentiellement polluantes pour les sols, la société DS RECYCLAGE prévoit la réalisation d’un diagnostic de pollution de sols avant le début d’exploitation et avant la réalisation de la dalle de béton afin de réaliser un bilan initial de la qualité ou état de pollution des sols. Une campagne d’analyses des eaux souterraines sera également menée puisque des piézomètres sont présents sur le site et permettent de réaliser une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

## 4. Impacts sur l’eau

### 4.1. Eau potable : alimentation, usages et consommation sur le site

Le site est alimenté en eau du réseau public d’eau potable, lequel est présent sous la voirie de la zone industrielle et reporté sur le plan d’ensemble ([annexe 7](#)). **Un compteur avec disconnecteur et clapet anti retour est présent au point de raccordement réseau public/ réseau privé.**

Le principal usage de l’eau sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l’eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d’un nettoyeur haute pression et le remplissage d’appoint de la réserve d’eau incendie.

En cas de période sèche, il pourra être également utilisé pour l’arrosage de la voie de circulation.

Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l’eau potable ne sera mise en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite, nous ne considérons pas d’eaux usées industrielles ou eaux de process.



La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m<sup>3</sup> par an**.

Néanmoins à moyen terme des **citernes de récupération des eaux pluviales des toitures permettront de substituer le besoin en eau potable pour le nettoyage des engins et l'arrosage de la voie de circulation si nécessaire.**

***L'impact sur la ressource en eau potable est donc faible.***

#### **4.2. Eaux de rejets**

Les rejets aqueux du site seront essentiellement constitués :

- des eaux usées domestiques issues des sanitaires et lavabos
- des eaux pluviales issues des toitures ;
- des eaux pluviales de ruissellement sur les sols ;
- des éventuelles eaux de nettoyage des engins ;
- des éventuelles eaux d'extinction d'incendie.

Nous rappelons qu'aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau ne sera mis en œuvre, aucune eau dite industrielle ne sera produite. En ce qui concerne les eaux de lavage des engins de chantier et de transport, leur production sera très occasionnelle (1 fois par mois). Elles seront assimilées à des eaux de ruissellement potentiellement polluées et seront traitées avec les eaux pluviales de ruissellement.

Le tracé des réseaux d'eaux enterrés est reporté sur le plan d'ensemble en **annexe 7**.

##### **◆ Eaux usées domestiques issues des sanitaires (lavabos, WC, douches)**

Des sanitaires et une cuisine seront présents dans le bâtiment A, des eaux usées seront donc produites quotidiennement. Pour des employés de bureaux ou d'usine, la charge organique par employé correspond à 0,5 Equivalent Habitant, il s'agit de la charge organique biodégradable ayant une demande biochimique d'oxygène (EH) en cinq jours (DBO5) de 60 grammes d'oxygène par jour. C'est devenu l'unité de mesure permettant le dimensionnement des systèmes de traitement des eaux usées. Ainsi, 1 Equivalent habitant correspond à 60g de la Demande biologique en oxygène, 135g de la Demande chimique en oxygène, 9,9g d'azote et 3,5g de phosphore dans une quantité quotidienne de 150 litres d'eau usée.

Sur le site DS RECYCLAGE, il est prévu une dizaine d'employés, ce qui équivaut à 5 Equivalents Habitant.

Les eaux usées en provenance des sanitaires du bâtiment A sont évacuées via une canalisation existante sur le réseau collectif d'eaux usées de la zone industrielle puis vers la station d'épuration collective du Syndicat Libre de la Haute Vallée du Touyre, située aux abords et à l'est du site. Cette station d'épuration est mixte (industriels et collectivités) et dimensionnée pour traiter 120 000 Equivalents habitant, elle est donc largement en capacité de traiter les eaux usées issues du site DS RECYCLAGE.



### ◆ Eaux pluviales issues des toitures

Les eaux pluviales issues des toitures des 3 bâtiments existants sont collectées via des gouttières et des descentes installées sur les bâtiments. Elles sont dirigées via des canalisations enterrées sur un puisard présent en bordure Nord du site, lequel se déverse par trop plein sur un réseau collectif présent en bordure est du site. Ce réseau se déverse au Sud-est dans le Touyre. Il convient de considérer les eaux pluviales de toitures comme des eaux propres (non souillées) ne nécessitant aucun traitement particulier.

### ◆ Eaux pluviales de ruissellement sur les sols

#### Dispositif de rétention – Bassin d'orage

L'imperméabilisation des surfaces contribue à l'augmentation du débit du ruissellement en périodes de pluies. Un dispositif destiné à contenir le surplus d'eaux de pluies et réguler le débit de rejet à l'exutoire doit donc être placé en aval du réseau de collecte. Le site dispose déjà d'un bassin d'orage étanche d'environ 400 m<sup>3</sup>, compte tenu de la profondeur de la canalisation d'arrivées des eaux et de celle de vidange du bassin, **le volume utile de rétention avoisine les 300 m<sup>3</sup>.**

Il convient de vérifier que ce volume de stockage est suffisant en périodes de fortes pluies compte tenu notamment de la nouvelle plateforme bétonnée de stockage.

La méthode de calcul adoptée est la **méthode des pluies** au moyen du logiciel HYDROUTI élaboré par le CERTU.

#### Paramètres d'entrée :

- **Surface de collecte des eaux pluviales de ruissellement :**
  - ⊕ Voie de circulation en enrobé existante : 2 510 m<sup>2</sup>
  - ⊕ Plateforme bétonnée de transit des déchets à réaliser : 1 700 m<sup>2</sup>
  - ⊕ Bassin de rétention à ciel ouvert : 400 m<sup>2</sup>

#### **Surface totale de collecte = 4 610 m<sup>2</sup>**

- ⊕ Coefficient d'apport : **0,90 (revêtement en béton, enrobé)**
- ⊕ **Surface active = 4 149 m<sup>2</sup>**

Sur les règlements du POS et du PPRN de LAROQUE D'OLMES, il n'est pas fait mention de période de retour de pluies et de débit de fuite à retenir pour le calcul du volume. A l'échelle du département, selon les informations du service des eaux de la DDT 09, compte tenu de la diversité géomorphologique et altimétrique du département, il n'a pas été fixé de données de base de dimensionnement. Il en est de même pour le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Pour une zone industrielle, la période de retour de pluie généralement retenue est de 10 ans. Le débit de fuite le plus souvent rencontré dans les documents de gestion des eaux pluviales est de 3l/s/ha de surface active.



- **Débit de rejet : 1,24 l/s (3l/s/ha)**
- **Période de retour de la pluie : 10 ans**

Les coefficients de Montana fournis par METEO FRANCE à la station météorologique de Saint Girons (station la plus proche de Laroque d'Olmes à une altitude équivalente), pour des pluies de 60 minutes à 24 heures sont :

$a=7,617$

$b=0.692$

**Le volume d'eau à mettre en rétention donné par le calcul est de 191 m<sup>3</sup>.**

Le bassin d'orage existant de 300 m<sup>3</sup> de volume utile de rétention est donc suffisant afin de stocker ce volume.

Par ailleurs il convient de noter qu'il serait également suffisant pour stocker le volume d'une pluie d'intensité trentennale qui serait de **270 m<sup>3</sup>**.

Deux fiches de résultats des calculs résultants du logiciel HYDROUTI pour des pluies de retour 10 ans et de 30 ans sont jointes en [annexe 21](#).

#### - **Dispositifs de traitement**

Les eaux pluviales, par lessivage de la voie de circulations et des aires de stockages extérieures de certains déchets métalliques et VHU à risque, se chargent en éléments polluants : particules fines, métaux lourds, hydrocarbures. Elles doivent donc être soumises à un traitement épuratoire approprié.

Dans les eaux pluviales de ruissellement, les polluants tels que les métaux lourds et les matières organiques et hydrocarbures sont liés ou associées au Matières en Suspension (MES). En effet pour 75 à 85% de la DCO, 80 à 99% du Plomb, 70 à 99% du zinc, 90 à 99% du Cadmium et 70 à 80% des hydrocarbures. La bonne épuration des MES est donc essentielle sur ce type d'effluent.

Les eaux pluviales de ruissellement de la voie de circulation existante en enrobé de bitume sont collectées via des grilles « avaloirs ». Des canalisations enterrées dirigent les eaux sur un déboureur séparateur d'hydrocarbures existant (dit SH1) lequel se déverse sur le bassin d'orage au Sud-Est du site. Nous ne disposons pas d'information sur ce déboureur séparateur d'hydrocarbures (Taille Nominale, Volume du déboureur), néanmoins nous supposons qu'il a été correctement dimensionné vue la nature des précédentes activités ICPE exploitées sous le régime de l'autorisation.

Les eaux pluviales de ruissellement de la future plateforme bétonnée de stockages de déchets métalliques et VHU seront collectées puis traitées via un nouveau dispositif de traitement propre à cette plateforme. Les eaux pluviales de ruissellement de cette aire de transit de déchets étant potentiellement plus polluées que la voie de circulation. Ce dispositif (cf. implantation sur plan d'ensemble en [annexe 7](#)) sera composé d'une cuve de pré-décantation et régulation de 120m<sup>3</sup>, d'un décanteur lamellaire avec séparateur d'hydrocarbures classe 1 (dit SH2) de Taille Nominale



10 l/s (fiche technique en **annexe 22**), d'un réservoir de filtration à granulats de minéraux. Cette station de traitement sera posée hors sol afin d'en faciliter son entretien et augmenter sa durée de vie, cela permettra également d'éviter de décaisser un volume important de terre et de réaliser un ancrage sur radier béton compte tenu de la faible profondeur de la nappe d'eau souterraine. Le rejet se fera juste en amont du débourbeur séparateur existant (SH1) lequel se déverse dans le bassin d'orage.

#### - Conformité du rejet des eaux pluviales de ruissellement

Les deux dispositifs de traitement des eaux de pluies SH1 et SH2 type décanteur séparateur d'hydrocarbures et leur entretien régulier permettront de respecter **les valeurs limites de rejets** imposées par le futur arrêté préfectoral d'autorisation.

Plusieurs textes règlementaires sont susceptibles de servir de base à la rédaction des prescriptions qui seront applicables :

- L'arrêté ministériel du 2 février 1998 relatif aux émissions des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Les arrêtés ministériels sectoriels tels que ceux du :
  - o 13 octobre 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2713 ;
  - o 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 ;
  - o du 23 novembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime soumises à déclaration au titre de la rubrique n° 2791.

Les valeurs limites de rejets sont reprises dans le tableau ci-après.

Paramètres	AM 02/02/98	AM 13/10/10	AM 26/11/2012	AM 23/11/2011
pH	5,5-8,5	5,5-8,5	5,5 - 8,5	5,5-8,5
Température	≤ 30°C	≤ 30°C	<30°C	≤ 30°C
MES	≤ 100 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 30 mg/l	≤ 100 mg/l
DCO	≤ 300 mg/l	≤ 300 mg/l	≤ 100 mg/l	≤ 300 mg/l
DBO5	≤100 mg/l	≤100 mg/l	≤ 35 mg/l	≤100 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 10 mg/l	≤ 10 mg/l	≤ 5 mg/l	≤ 10 mg/l
Métaux totaux	/	≤ 15 mg/l	≤ 15mg/l	≤ 15 mg/l
Cuivre	≤0,5 mg/l	/		
Chrome	≤0,5 mg/l	/	≤ 0,1 mg/l	≤ 0,1 mg/l
Nickel	≤0,5 mg/l	/	/	/
Zinc	≤2 mg/l	/	/	/
Mercure	≤0,05 mg/l	/	/	/



Paramètres	AM			
	02/02/98	13/10/10	26/11/2012	23/11/2011
Cadmium	≤0,2 mg/l	/	/	/
Arsenic	≤0,05 mg/l	/	/	≤ 0,1 mg/l
Plomb	≤0,5 mg/l	/	≤ 0,5 mg/l	/
Fer +Aluminium	≤5 mg/l	/	/	/
Etain	≤2 mg/l	/	/	
Cyanures	/	/	/	≤ 0,1 mg/l
Indice phénol	/	/	/	≤ 0,3mg/l
AOX	/	/	/	≤ 5mg/l

/ : Pas de valeur définie.

Il convient de noter que les arrêtés ministériels prévoient généralement que dans le cas de prélèvements instantanés, aucun résultat de mesure ne dépasse le double de la valeur limite prescrite.

Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon périodique (annuelle) afin de vérifier la conformité du rejet. S'agissant d'eaux pluviales, les prélèvements se feront de façon instantanée et non en continu sur 24 heures.

Le dispositif de traitement de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures avec filtres constitue la meilleure technique disponible pour le traitement des eaux pluviales issues des aires de stockages de déchets métalliques et véhicules hors d'usage. Il s'agit de la technique la plus efficace reconnue dans ce secteur d'activité et économiquement acceptable afin de protéger le milieu récepteur.

Les équipements de protection des milieux sol et eaux (dallage béton, dispositif de traitement des eaux), leur vérification, leur entretien annuel et le contrôle régulier des rejets permettront d'être conformes aux normes de qualité de rejets et de fait assurer la non dégradation du premier milieu aquatique naturel récepteur en aval et de répondre aux objectifs de qualité du milieu récepteur, à savoir atteindre le bon état global à l'horizon 2021 sur le cours d'eau la Touyre selon le SDAGE Adour Garonne 2016-2021.

Si les analyses d'eaux de rejets sont non conformes, la fréquence d'entretien sera augmentée de 1 à 2 fois par an. Il convient de noter que le remplissage des chambres à boues et hydrocarbures est susceptible de varier en fonction des quantités, de la nature des déchets réceptionnés et de la pluviométrie.

#### ◆ Eaux d'extinction incendie

En cas d'incendie les eaux d'extinction se chargent en polluants et sont susceptibles de polluer les sols, eaux souterraines et eaux superficielles.

Sur le site DS RECYCLAGE, les sols seront protégés de toutes infiltrations d'eaux d'extinction par la présence de revêtements étanches soit en béton soit en bitume. Les eaux d'extinction suivront le cheminement du réseau de collecte des eaux pluviales et de fait seront susceptibles de polluer les eaux superficielles. Elles doivent donc être retenues sur le site. Le bassin d'orage étanche



permettra de retenir les eaux d'extinction grâce à la présence d'une vanne manuelle de fermeture placé sur la canalisation de sortie.

***En conclusion il en ressort que l'impact brut sur la qualité des eaux superficielles sera faible et temporaire.***

## 5. Impacts sur la qualité de l'air extérieur

Aucun traitement thermique de déchets ne sera mis en œuvre. Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier et de l'envol de poussières. Une vingtaine de véhicules légers et lourds seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond en termes d'impacts sur le réseau routier (comparaison avec les valeurs du trafic relevées en 2015) à moins de 0,5% du trafic journalier sur la route RD 625.

Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières.

On peut également noter les vapeurs de carburants au moment du remplissage de la cuve de carburant et au cours de la dépollution des VHU mais compte tenu des faibles volumes mis en jeu, les concentrations de COV ne seront pas significatives.

***En conclusion, l'impact sur la qualité de l'air sera faible.***

## 6. Impacts liés aux bruits et aux vibrations

Le site est localisé dans une zone à vocation d'activités commerciales, artisanales et industrielles. Le bruit ambiant environnant proviendra donc en période de jour des entreprises de la zone, du trafic de véhicules sur celles-ci et sur la RD625 permettant d'accéder au site.

Les sources de bruit et de vibration liées à l'activité de récupération des VHU, déchets métalliques et autres seront les suivantes :

- ▶ déchargements des bennes de métaux et des autres déchets,
- ▶ utilisation, d'engins de chantier : pelles mécaniques, chariots élévateurs de manutention, presse à paquets .
- ▶ trafic routier,
- ▶ chocs des pièces métalliques lors de leur manipulation.

**Les activités de la société DS RECYCLAGE se feront aussi bien à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur et notamment sur la future zone extérieure centrale de transit des matières. Le bruit s'en trouvera largement atténué au niveau des habitations présentes à proximité.**

Une vingtaine de véhicules légers et lourds seront susceptibles de transiter par jour sur le site (apports et expéditions), ce qui correspond en termes d'impacts sur le réseau routier (comparaison avec les valeurs du trafic relevées en 2015) à moins de 0,5% du trafic journalier sur la route RD 625. L'impact sur le réseau routier est donc très faible.





Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevé lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituelles de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et le samedi de 8h à 12h. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivant le début des activités.

***L'impact acoustique et vibratoire prévisible du site sur son environnement sera modéré.***

Pendant les différentes phases de travaux d'aménagement, du bruit proviendra des engins de chantiers et des véhicules de transports des matériaux sur le site. Le bruit émis sera faible et très intermittent pendant la journée. La phase de travaux liée notamment à la réalisation de la plateforme extérieure bétonnée est courte et estimée à 15 jours maximum.

## 7. Émissions lumineuses

Le site est équipé à l'extérieur de projecteurs halogènes et lampes à incandescence disposés sur les murs des bâtiments. Ces lumières ne seront utilisées lorsqu'il fera sombre, surtout en période hivernale.

Les bâtiments sont équipés d'éclairage type néon. L'ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

## 8. Volet Déchets

L'activité même de la société DS RECYCLAGE sur son nouveau site de Laroque d'Olmes sera la collecte, le transit et le regroupement de déchets. Les principaux déchets récupérés seront les véhicules hors d'usage, les déchets métalliques non dangereux et dangereux (batteries usagées). Le but étant de regrouper, trier, et reconditionner pour une meilleure optimisation des expéditions en filières de revalorisation adaptées.

Des déchets seront néanmoins produits par le site :

- ▶ Ceux issus des procédés de « traitement » de certains déchets :
  - les fluides usagés, les filtres et les batteries issues de la dépollution des véhicules hors d'usage
  - les pièces revalorisables issues du démontage des véhicules hors d'usage
- ▶ Ceux issus des systèmes de traitement des eaux pluviales des aires étanches extérieures :
  - les boues et hydrocarbures provenant des décanteurs séparateurs à hydrocarbures
- ▶ Ceux issus des activités de bureaux, des logements de fonction du personnel, du réfectoire du personnel



## 8.1. Déchets inhérents de l'activité même de récupération de la société DS RECYCLAGE

### 8.1.1. Déchets issus de la dépollution et du démontage des VHU

Au regard des capacités techniques qui seront mises en œuvre, le volume de véhicules légers pris en charge pour dépollution/démontage devrait se situer à 1 300 VHU par an.

- ✦ **Les batteries** usagées seront retirées et placées manuellement à plat dans des bacs étanches spéciaux.

Ces bacs d'1m<sup>3</sup> seront couverts et gérés une fois plein en attente d'élimination au sein de bennes spéciales en inox sous le hangar de stockage (Bâtiment C) côté Nord-Est.

- ✦ **Les huiles usagées provenant du moteur et celles dites huiles hydrauliques (liquide de frein, boîtes de vitesses, amortisseurs, direction assistée, etc.)** seront retirées séparément par vidange gravitaire au sein de récupérateurs mobiles de 50 litres puis stockées par aspiration dans une cuve acier compartimentée de 1000 l avec double enveloppe placée à l'extérieur côté nord du bâtiment. La collecte de ces huiles se fera par une société spécialisée 5 à 6 fois par an.
- ✦ **Les carburants** tels que l'essence et le gasoil seront retirés par vidange gravitaire (après perçage sécurisé du réservoir) puis transvasés par aspiration dans deux cuves acier aériennes double enveloppe de 1000 l placées à l'extérieur côté Nord du bâtiment. Ces cuves seront munies d'une pompe permettant de réutiliser les carburants dans les véhicules de la société et du personnel.
- ✦ **Le liquide de refroidissement et le liquide lave-glace** seront extraits par pompe aspirante (perçage des durites) et placés en mélange dans une cuve acier aérienne bien identifiée de 1 000 litres avec double enveloppe. La collecte de ces liquides se fera environ 2 à 3 fois par an par une société spécialisée.
- ✦ Les **roues pneumatiques** seront retirées des véhicules au moyen d'un déjanteur hydraulique. Elles seront stockées en petite quantité en benne de 30m<sup>3</sup> avant expédition en filière de recyclage (collecteurs agréés). L'enlèvement des pneus usagés se fera le plus régulièrement possible une fois tous les deux à trois mois. Au maximum 10 tonnes de pneus usagés seront stockées avant élimination.
- ✦ Les **filtres à huiles** et emballages souillés par l'huile seront stockés dans des fûts plastiques étanches et récupérés par une société spécialisée.
- ✦ **Les gaz de système de climatisation** seront retirés au moyen d'un extracteur de gaz de climatisation. L'opérateur de dépollution disposera de l'attestation d'aptitude catégorie V et la société dispose d'une attestation de capacité catégorie V délivrée par un organisme agréé.
- ✦ **Les pots catalytiques** seront récupérés pour leur valeur marchande puisqu'ils contiennent des métaux précieux. Ils seront ôtés lors de la dépollution pour être stockés dans un bac



spécial. Ils seront ensuite revendus à différentes sociétés habilitées en charge de leur revalorisation matière.

- ✦ **Les airbags, les prétensionneurs** de ceintures de sécurité, et autres éléments pouvant présenter un danger pour l'exploitation, seront neutralisés en fonction du modèle de véhicule par enlèvement de la batterie et au moyen d'un dispositif pyrotechnique de déclenchement.
- ✦ Seules les **voitures avec réservoirs GPL** dégazées et neutralisées par un professionnel spécialisé seront acceptées. Il convient de noter que moins d'1 VHU sur 100 possède un tel dispositif.

### **La capacité de dépollution/démolition sera de 7 véhicules par jour.**

Une fois dépollué, selon les modèles, soit le véhicule subit un démontage immédiat des pièces au sein du même atelier soit il est placé en attente de compactage puis d'élimination.

**Certaines pièces en bon état sont réutilisables et seront donc valorisées en tant que pièces d'occasion de remplacement.** Après démontage elles seront identifiées au moyen d'un marquage et placées en rayonnage sur racks au sein d'un local dédié présent au sein du même bâtiment B.

D'autres pièces non revendables aux particuliers, mais pour lesquelles un recyclage est techniquement et économiquement possible, vont être également démontées et revendues à des sociétés spécialisées.

Il peut s'agir notamment du moteur et des composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium et du magnésium, à savoir essentiellement les radiateurs (alu, cuivre), les plaques d'immatriculation, pots d'échappement, moteurs et boîtes de vitesses, cardans, radiateurs, roues complètes ou jantes, transmission, alternateurs, démarreurs, des amortisseurs, étriers, cardans, disques de freins, etc.

Les pièces démontées et triées selon leur nature seront placées dans des casiers, des conteneurs métalliques ou des bennes pour être revendues à des professionnels (négociants, échange standard).

Aussi afin d'atteindre les taux de recyclage et de valorisation imposé par l'arrêté du 2 mai 2012 à savoir un taux de réutilisation et de recyclage minimum des matériaux non métalliques de 3,5 % et un taux de réutilisation et de valorisation minimum de 5 % de la masse moyenne des véhicules :

- ◆ les composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, ...) seront démontés soit pour être soit revendues, soit placés en benne pour une mise en filière de recyclage matière.
- ◆ le verre (vitres, pare-brise) sera retiré au moyen d'une scie spécialisée pneumatique puis placé dans un benne afin d'être éliminée par une société de recyclage.

**Le démontage de tous les pneumatiques et leur mise en filière de recyclage induira un taux de recyclage de 3,75 % puisqu'environ 37,5 kg de pneus usagés seront démontés par VHU (masse moyenne de 1 000 kg) et expédiés en filière de recyclage.**



***Le démontage du verre (environ 10 kg/véhicule) et des plastiques (environ 30 kg par véhicule) puis leur mise en filière de valorisation induira un taux de valorisation d'au moins 4%.***

***Le retrait des liquides usagés (environ 15 kg par véhicules) et leur mise en filière de valorisation (pour environ 8,4 kg) et de recyclage (pour environ 6,6 kg) permettra également d'atteindre au final un taux de recyclage d'au moins 4,41% et un taux de valorisation d'au moins 4,84%.***

***Le taux de réemploi des pièces non métalliques démontées sur le site est estimé à 1 % (10 kg par VHU).***

***Ainsi le taux global de réutilisation et recyclage sera de 5,41 % et le taux global de réutilisation et valorisation de 4,84%. Ainsi le taux global prévisible de réutilisation/recyclage/valorisation des composants non métalliques sera de près de 10,25%.***

Une fois dépollués et démantelés, les véhicules à l'état de carcasse seront stockés sur 100 m<sup>2</sup> pris sur la future plateforme bétonnée afin d'être compactés au moyen d'une presse hydraulique. Ce compactage en forme de cubes permet de reconditionner la carcasse de VHU, à savoir diminuer son volume.

Cela permet de pouvoir augmenter le nombre de VHU stockés dans une benne à destination du broyeur et ainsi diminué le cout du transport.

En aucun cas il ne sera réalisé une opération consistant en une modification des propriétés physico-chimiques du déchet ni une opération consistant en une séparation des fractions élémentaires du déchet.

Une fois mise en paquets, les carcasses seront stockées en tas sur la dalle de béton sur une surface d'environ 100 m<sup>2</sup> en attente d'élimination vers les broyeurs agréés. Au maximum 60 tonnes de carcasses seront stockées avant élimination. Elles seront récupérées par le broyeur agréé repreneur à la fréquence d'une fois par semaine.

Elles vont subir sur le site du broyeur une opération de défragmentation. Les différentes matières y sont séparées, triées puis mises en filière de revalorisation et d'enfouissement.

Au final, après broyage, le VHU sera valorisé à plus de 90 %.

### **8.1.2. Déchets métalliques issus de la récupération**

Des déchets métalliques pourront être apportés directement sur le site par des particuliers et artisans (50% des marchandises), ou amenés par les véhicules de transport de la société DS RECYCLAGE (40%) ou encore par des véhicules d'autres sociétés fournisseurs (10%). A noter que les véhicules des particuliers seront essentiellement des véhicules légers, il s'agit de déchets métalliques achetés au détail ne nécessitant pas de traitement particulier si ce n'est des opérations sommaires de tri et regroupement.

Au maximum, il y aura une vingtaine de rotation de véhicules par jour qui seront susceptibles d'apporter ou reprendre ce type de matières métalliques.



Un affichage des matières prises en charge sera placé à l'entrée de la zone d'exploitation.

Pour ce qui est de l'apport volontaire des particuliers et artisans, avant d'entrée dans les lieux ils doivent se présenter au responsable chantier pour l'informer de la nature des déchets qu'ils souhaitent déposer. Seuls les métaux ferreux et non ferreux ainsi que les batteries usagées seront acceptés en apport volontaire.

En cas d'accord, le responsable chantier leur indiquera la marche à suivre. S'il s'agit d'une quantité importante de matière, le chargement devra d'abord passer sur le pont bascule pour établir la pesée. Le déchargement des matières se fera sur une zone réservée à cet effet indiquée par le responsable chantier.

S'il s'agit de petits métaux et de batteries, les clients apporteurs devront stationner temporairement devant les bureaux puis accompagner du personnel, décharger et faire peser leur marchandise sur une balance.

Ce sont les opérateurs de manutention et de tri de la société DS RECYCLAGE qui se chargeront d'amener les déchets de la zone de dépôt des particuliers et artisans vers leur zone de stockage correspondante.

En ce qui concerne les apports de déchets par les véhicules de transport de la société DS RECYCLAGE ou d'autres récupérateurs professionnels, ils seront déchargés après pesage (pont bascule) et stockés immédiatement à l'aide de la pelle mécanique, avec grappin (cf. plan d'ensemble du site au 1/250<sup>e</sup> en [annexe 7](#)) au niveau de leurs zones de stockages dédiées sur dalle de béton au centre du site.

Les petites chutes de métaux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stockées dans des bacs dans et devant le bâtiment B d'activités et de stockage sur une surface dédiée de 115 m<sup>2</sup> au total.

Les ferrailles grasses et les moteurs seront stockés en bennes étanches à l'abri des intempéries sous le hangar (bâtiment C) côté Nord-Est du site. Les sols y sont bétonnés et seront raccordés au dispositif aérien comprenant cuve acier de rétention et décanteur séparateur d'hydrocarbures.

Des DEEE métalliques non dangereux hors groupe froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés en vrac avec les ferrailles légères (platin).

Des DEEE métalliques non dangereux type gros électroménager hors groupe froid (lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, cuisinière, etc.) seront également susceptibles d'être collectés sur le site, ils seront stockés en vrac avec les ferrailles légères (platin).

Des DEEE seront également susceptibles de se retrouver dans les bennes de ferrailles, ils seront séparés manuellement et seront placés soit avec les ferrailles légères pour ceux métalliques n'ayant pas d'éléments dangereux (métaux lourds, gaz), soit placés à l'abri dans des bacs type caisse palette d'1m<sup>3</sup> en PEHD pour ceux nécessitant une dépollution. Ils seront confiés à des sociétés spécialisées.



**Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 11 000 t/an dont environ 87% de métaux ferreux, et 13% métaux non ferreux.**

La société est également susceptible de récupérer des produits issus du démantèlement des VHU provenant d'autres opérateurs économiques, tels que des jantes, des moteurs, des batteries, et d'autres pièces métalliques. Ils seront stockés avec ceux issus démontage sur site.

### **8.1.3. Récupération de déchets industriels non dangereux (DIND)**

La société procédera occasionnellement en fonction des demandes des clients à la collecte des déchets industriels non dangereux (DIND). Cette collecte se fera au moyen de bennes placées à l'année ou de façon ponctuelle chez les clients producteurs. Généralement ces bennes de collecte seront dirigées une fois pleine directement sur les filières de recyclage spécialisées. Néanmoins, la société souhaite pouvoir assurer en cas de besoin un transit sur son site afin de procéder à du regroupement, du tri et du conditionnement.

Deux types de DIND pourront être collectés :

- ◆ les DIND ultimes et en mélange ;
- ◆ les DIND valorisables (papier, carton, bois, plastiques) déjà triés ou en mélange.

Le volume de stockage sera faible, et comprendra ;

- Une benne de 30m<sup>3</sup> de DIND valorisables en mélange,
- Une benne de 30m<sup>3</sup> de DIND de bois triés,
- Une benne de 30m<sup>3</sup> de DIND de papiers/cartons triés,
- Une benne de 30m<sup>3</sup> de DIND de plastiques triés,
- Deux bennes de 30m<sup>3</sup> de DIND ultimes en mélange (déches de démolition plâtres, isolant, polystyrène, plastiques souples, briques, etc.)

Aucun traitement, ni compactage ne sera réalisé sur site, si ce n'est des opérations sommaires de tri manuel avant mise en filières de valorisation (recyclage matière et/ou valorisation énergétique).

**Les quantités annuelles prévisibles en transit sur le site sont estimées à 100 tonnes par an de DIND.**

### **8.1.4. Récupération de déchets dangereux : batteries usagées, emballages, chiffons, papiers souillés, DTQD**

La société DS RECYCLAGE souhaite également collecter sur son site des déchets industriels dangereux tels que des **batteries usagées** en provenance d'autres opérateurs économiques de l'industrie automobile mais aussi auprès de ces mêmes opérateurs, si besoin, des emballages, papiers, chiffons souillés, Déchets Toxiques en Quantité Dispersé et des emballages souillés.

Ils seront amenés sur le site soit par les véhicules de transports de la société DS RECYCLAGE soit par ceux des sociétés fournisseuses. Pendant le transport et durant la phase de transit sur le site, leur stockage se fera au sein de bacs spéciaux PEHD de 1m<sup>3</sup> fermés (couverture).



Au maximum, 20 tonnes de **batteries usagées issues de la collecte hors site** seront présentes en transit sur le site. Elles seront placées dans deux bennes étanches spéciales à l'abri. Il convient de souligner que des batteries usagées (10 tonnes) proviendront également de la dépollution des VHU sur site.

Deux bacs fermés étanches de **déchets industriels dangereux** (DTQD, emballages et chiffons souillés) seront également susceptibles d'être présents, ce qui équivaudra à, au maximum, 1 tonne. Ils proviendront d'une collecte sélective chez le producteur. Ils seront placés dans le bâtiment B.

**Des Déchets d'Équipement Electrique et Electroniques** pourront également être collectés en petites quantités (30 m<sup>3</sup> maximum sur site). Ceux possédant des éléments dangereux seront placés dans des bacs spéciaux étanches puis remis à une société spécialisée pour dépollution. Les autres DEEE de type métallique non dangereux seront expédiés en bennes pour recyclage.

Les rebus souillés de type métallique, papier, cartons, bois, plastiques, tissus ou **DTQD** qui pourront être mis par erreur et retrouvés dans les bennes au moment du tri seront isolés de la manière la plus adaptée en fonction de la nature du déchet. Par exemple, s'il s'agit de bidons ou de fûts contenant encore du liquide à l'intérieur, ils seront mis sur rétention ; s'il s'agit de DID solides, ils seront stockés à l'abri dans des bacs spéciaux étanches d'1 m<sup>3</sup>. Leur élimination sera faite par une entreprise agréée pour l'élimination des DID.

#### ***D'une façon générale :***

Le transport des matières vers les filières de revalorisation et recyclage se fera soit par les véhicules de transport de la société DS RECYCLAGE, soit et essentiellement par les véhicules de transports des repreneurs ou par des transporteurs spécialisés sous-traitants. Durant le transport, les bennes ouvertes seront pourvues de filets afin d'éviter les envols.

## **8.2. Déchets produits par la société DS RECYCLAGE**

### **Déchets issus des systèmes de traitement des eaux pluviales**

La présence sur le site de dispositifs de traitement des eaux pluviales et plus spécifiquement de décanteurs/débourbeurs séparateurs d'hydrocarbures permettant de traiter les eaux pluviales de ruissellement des aires extérieures entraînera la production de déchets dangereux (hydrocarbures, boues, huiles) provenant de leur entretien régulier (1 à 2 fois par an). Ces déchets seront collectés par une entreprise spécialisée et dirigés vers un centre de traitement agréé.

### **Déchets souillés et déchets industriels non dangereux**

Une faible quantité de papiers, cartons, tissus, plastiques et emballages métalliques souillés et non souillés seront produits par la nécessité des activités de l'atelier mécanique de dépollution et des produits nécessaires au fonctionnement des engins (huiles moteurs, hydrauliques ; lave glace). Selon leur nature, ils seront dispatchés sur les différents types de stockages de déchets devant faire l'objet d'une élimination pour revalorisation.

Les **déchets assimilables aux ordures ménagères** produits par la société DS RECYCLAGE seront éliminés via le plan d’élimination de la commune.

*Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.*

◆ **Cas particulier de la présence de déchets radioactifs dans un lot de marchandise**

Les déchets radioactifs seront interdits sur le site, la société prévoit donc de se munir et mettre en place dès autorisation préfectoral un portique de détection de la radioactivité à l’entrée de son pont-bascule. L’objectif du portique est de détecter la présence de sources radioactives afin d’assurer en premier lieu, la protection des travailleurs de l’entreprise ainsi que celles des populations environnantes.

Les bornes de détection de radioactivité seront installées sur la voie de circulation côté Ouest du site (cf. plan d’ensemble en [annexe 7](#)). Elles se présentent comme 2 plaques verticales entre lesquelles passent tous les camions entrants.

**8.3. Tableau de synthèse des déchets susceptibles d’être présents sur le site**

Nomenclature des déchets		Risque associé pour l’homme et l’environnement	Rubriques ICPE correspondante	
Rubriques	Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R		
Déchets non décrits ailleurs dans la liste	Métaux ferreux	16 01 17	Il s’agit de déchet non dangereux mais <u>certain</u> s sont susceptibles de polluer les sols et eaux par lessivage d’eau de pluie	2713
	Métaux non ferreux	16 01 18		2713
	Véhicules hors d’usage*	16 01 04*	Cf. déchets produits après dépollution	2712
	VHU ne contenant ni liquides ni composants dangereux	16 01 06	Non dangereux et non polluant sauf en cas d’incendie	2712
	Filtres à huiles	16 01 07*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Pneus hors d’usage	16 01 03	Non dangereux et inerte sauf en cas d’incendie	2712
	Liquides de freins	16 01 13*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Matières plastiques	16 01 19	Non dangereux et inerte sauf en cas d’incendie	2712
	Verre	16 01 20	Non dangereux non polluant	2712
	Composants explosifs (par exemple coussins gonflables de sécurité)	16 01 10*	H1, mais non polluant	2712
	Accumulateurs au plomb	16 06 01*	Contienne de l’Acide sulfurique, Corrosif catégorie de danger H8, Symbole C, Phrase de risque R35 du plomb H400 et H410	2712 pour ceux issus de la dépollution et 4510 pour ceux collectés (transit) sur d’autres opérateurs économiques
	Déchets liquides aqueux contenant des substances dangereuses*	16 10 01*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712





Nomenclature des déchets			Risque associé pour l’homme et l’environnement	Rubriques ICPE correspondante
Rubriques		Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R	
	Déchets provenant d’équipements électriques ou électroniques.	16 02	<i>En fonction de leur composant, ils peuvent être dangereux : H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53</i>	2711
Huiles et combustibles liquides usagés	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification chlorées à base minérale	13 02 04*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale	13 02 05*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques	13 02 06*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification facilement biodégradables	13 02 07*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Autres huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification	13 02 08*	H4, H5, H14 ; R36, R38, R41, R50 - R51/53	2712
	Gasoil	13 07 01*	H4, H5, H6, H14 R40, R20, R65, R38, R51/53	2712
	Essence	13 07 02*	H3a, R12, R45, R38 R65, R64, R51/53	2712
	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 02*	H4, H5, H6, H14 R40, R20, R65, R38, R12, R36, R51/53	Aucune
	Boues provenant des déshuileurs	13 05 03*		Aucune
	Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	13 05 06*		Aucune
Emballages et déchets d’emballages	Emballages en papier/carton	15 01 01	Non dangereux et non polluant sauf en cas d’incendie	2714
	Emballages en matières plastiques	15 01 02		2714
	Emballages en bois	15 01 03		2714
	Emballages métalliques	15 01 04		2714
	Emballages composites	15 01 05		2714
	Emballages en mélange	15 01 06		2714
	Bois.	17 02 01		2714
	Plastiques	17 02 03		2714
	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03.	17 09 04	Il s’agit de déchet non dangereux	2716
	Cuivre, bronze, laiton	17 04 01	Il s’agit de déchet non dangereux mais sont susceptibles de polluer les sols et eaux par lessivage d’eau de pluie	2710-2713
	Aluminium	17 04 02		2710-2713
	Plomb	17 04 03		2710-2713
	Zinc	17 04 04		2710-2713
	Fer et acier	17 04 05		2710-2713
Métaux en mélange	17 04 07	2710-2713		
Câbles autres que 17 04 10	17 04 11	2710-2713		
Déchets municipaux (déchets ménagers et assimilés)	Equipements électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21, 20 01 23 et 20 01 35.	20 01 36		2710-2711



Nomenclature des déchets		Risque associé pour l’homme et l’environnement	Rubriques ICPE correspondante
Rubriques	Code nomenclature déchet	Mention danger H + phrase de risque R	
provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément	Bois autres que ceux visés à la rubrique 20 01 37.	20 01 38	2714
	Plastiques	20 01 39	2714
	Métaux	20 01 40	2713
	Papiers/cartons	20 01 01	2714
	Textiles	20 01 11	Non dangereux et non polluant sauf en cas d’incendie

\* **déchets dangereux** signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R542-8 du Code de l'environnement (nomenclature déchet)

#### 8.4. Estimation de la quantité maximale instantanée et annuelle des principaux déchets transitant sur le site

Type d’ACTIVITES	Quantité maximale susceptible d’être présente sur le site	Volume annuel d’activité maximum	Rubrique ICPE
Centre démolisseur VHU : - VHU type légers (particuliers, utilitaires, 3 roues) pris en charge pour dépollution et démontages	<b>80 unités soit 80 t</b>	<b>1 300 unités / an</b>	<b>2712</b>
Autres types de véhicule pour destruction - Cyclomoteurs (moto, scooter)	<b>5 unités soit 1 t</b>	<b>50<sup>aine</sup> unités/ an</b>	
- Camions, autobus, remorques, caravanes, engins agricoles et TP	<b>1 unité 10 t</b>	<b>20<sup>aine</sup> unités/ an</b>	
Récupération transit de déchets de métaux ferreux et non ferreux y compris achat au détail et DEEE métalliques non dangereux	<b>400 t</b>	<b>11 000 t/an</b>	<b>2713</b> <b>2711</b>
Collecte, regroupement, transit de déchets industriels dangereux type batteries usagées, chiffons papiers souillés	<b>31 t</b>	<b>400 t/an</b>	<b>2718</b>
Récupération transit de déchets de papiers, cartons, plastiques, bois non dangereux	<b>32 t</b>	<b>100 t/an</b>	<b>2714</b>
Récupération transit ultimes en mélange en bennes de déchets de démolition (plâtres, isolant)	<b>10 t</b>	<b>50 t/an</b>	<b>2716</b>

#### 8.5. Répartition des déchets par provenance géographique

Les arrivages de VHU et autres déchets seront susceptibles de provenir **du département de l’Ariège et des départements voisins.**



Pour l’ensemble des déchets issus de l’activité sur le site, la société DS RECYCLAGE tiendra à jour un registre comportant les informations mentionnées à l’Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l’environnement.

### 8.6. Principales filières de valorisation et d’élimination des déchets qui sortiront du site

Il s’agit d’une liste indicative et non exhaustive.

Nature des déchets	Etablissement	Adresse	Activité principale	Arrêté préfectoral d’autorisation d’exploiter
Ferrailles et métaux	<b>ACMET</b>	10 Avenue du 24 août 1944 69960 CORBAS	Collecte des fers et métaux	AP du 02/10/2006
	<b>PROFER</b>	44 boulevard du Capitaine Geze – 13014 MARSEILLE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 04/03/2013 Agrément broyeur VHU PR1300026B
	<b>ROSSI RECUPERATION</b>	80 chemin de Beauchamp 84170 MONTEUX	Collecte des fers et métaux	AP du 15 avril 2015
	<b>EPUR METAL</b>	Quartier de l’Aiguille 13180 GIGNAC LA NERTHE	Collecte des fers et métaux	AP du 5 juillet 2015
Batteries	<b>STCM</b>	Route de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES	Traitement des déchets	AP du 22 septembre 1999 AP du 5 juillet 2012
Carcasses de VHU	<b>AFM RECYCLAGE</b>	27 chemin de la Ménude - 31772 COLOMIERS	Traitement des déchets métalliques par broyage	APC du 05/11/2009 AP agrément broyeur du 13/10/2015 APA du 05/11/2009
	<b>PROFER</b>	44 boulevard du Capitaine Geze – 13014 MARSEILLE	Traitement des déchets métalliques par broyage	AP du 04/03/2013 Agrément broyeur VHU PR1300026B
DIND en mélange et triés papiers, cartons, plastiques	<b>ARIEGE DECHETS</b>	ZA du Moulin d’Enfour 09600 LAROQUE D’OLMES	Centre de collecte, transit tri, traitement de déchets	APA 30/04/2001 APA du 20/06/2006 APC 12/12/2009
Déchets en mélange de démolition (Plâtres, isolant)	<b>ARIEGE DECHETS</b>	ZA du Moulin d’Enfour 09600 LAROQUE D’OLMES	Centre de collecte, transit tri, traitement de déchets	APA 30/04/2001 APA du 20/06/2006 APC 12/12/2009
Verre	<b>BRIANE ENVIRONNEMENT</b>	Rue Clément Ader F. 81160 SAINT-JUERY	Collecte, tri traitement multi déchets	AP du 10/04/2015
Déchets industriels spéciaux, DTQD Liquides usagés : Liquide de refroidissement Liquide de frein Huiles - Filtres	<b>CHIMIREC SOCODELI</b>	11 rue Nicolas Cugnot – ZO de l’Estagnol 11000 CARCASSONNE	Collecte de déchets dangereux	AP N°2011349-0008 du 22 décembre 2011
	<b>SEVIA- SAINT ALBAN</b>	ZAC du terroir chemin Jean Mermoz- 31140 SAINT ALBAN	Collecte de déchets dangereux et non dangereux	AP du 24/12/2013
Fluides Frigorigènes	<b>DI SERVICES</b>	8 Rue des Acacias 77230 VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN	Collecte, traitement destruction des fluides et gaz usagés	/
Pots catalytiques	<b>DUESMANN ET HENSEL</b>	10 rue de la Plucharde 21110 BRETENIERE	Recyclage des métaux	AP n°177 du 25 mars 2014
Pneus usagés	<b>DROHE</b>	62 bis rue Pouche ZI Sud 31800 LABARTHE INARD	Collecteur agréé pneus usagés Membre éco-organisme ALIAPUR	AP agrément collecte du 08/10/2011 APA du 08/09/2011



Contenu de séparateur eau/ hydrocarbures et autres déchets souillés dangereux	<b>CHIMIREC SOCODELI</b>	11 rue Nicolas Cugnot – ZO de l'Estagnol 11000 CARCASSONNE	Collecte de déchets dangereux	N°2011349-0008 du 22 décembre 2011
---	------------------------------	---	-------------------------------	------------------------------------

## 9. Impacts sur les Énergies

Les énergies utilisées seront :

- l'électricité pour l'éclairage, le pont bascule, le portique de radioactivité, les pompes de la station de traitement des eaux pluviales,
- le gasoil non routier pour les engins de chantier (pelle mécanique, chariot de manutention, presse hydraulique)
- le gasoil pour les véhicules de transport.

Une cuve double paroi de 10 000 L sera placée hors sol près du bâtiment C (Cf. plan d'ensemble en [annexe 7](#)).

Les véhicules de transports DS RECYCLAGE s'alimenteront en gasoil après de stations-services de carburants externes.

A noter la présence d'une cadre de 9 bouteilles d'oxygène de 50 kg, et 2 bouteilles de propane de 35 kg. Ces bouteilles seront utilisées pour le découpage occasionnel au chalumeau des grosses ferrailles.

Les consommations d'énergie par an peuvent être estimées pour le site à environ :

- 25 000 kW d'électricité,
- 20 000 L de gasoil routier et 90 000 L de gasoil non routier.

**L'impact énergétique sera modéré.**

## 10. Impacts liés aux odeurs

**Les activités et les déchets collectés ne seront pas à l'origine d'émanation odorante. Les déchets récupérés ne sont pas putrescibles.**

**Aucun impact lié aux odeurs n'est attendu.**



#### **IV. Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les solutions envisagées d'un point de vue environnemental**

D'un point de vue environnemental, l'installation de la société DS RECYCLAGE, située sur un terrain de la commune de Laroque d'Olmes, présente les intérêts suivants :

- l'activité de récupération de VHU située dans la chaîne de gestion globale des véhicules en fin de vie et constitue un maillon indispensable dans l'industrie automobile et l'industrie métallurgique ;
- l'activité de transit et de transfert des déchets métalliques et autres DIND se situe dans la chaîne de gestion globale des déchets entre leur collecte et leur traitement qu'ils soient ménagers ou industriels ;
- le site de LAROQUE D'OLMES est donc un véritable relais pour optimiser les coûts logistiques et environnementaux de collecte des déchets ;
- préservation des zones de protection des milieux naturels du fait de l'absence d'espace protégé sensible de type NATURA 2000, ZNIEFF, ZPS, ZICO au droit du site ou à proximité immédiate de l'installation de la société DS RECYCLAGE ;
- préservation des eaux de surface, pas de rejet direct en cours d'eau ou plan d'eau, le premier cours d'eau, la Touyre se trouve à 190 m au Sud-est.
- préservation des monuments historiques, le site n'est pas inscrit dans un rayon de protection ;
- reconversion d'un ancien site industriel, disposant déjà d'aménagements utiles à la protection de l'environnement (bâtiments de stockage, voie de circulation étanche, séparateur d'hydrocarbures, bassin d'orage) ;
- combiné à des opérations de tri sommaire, le site de LAROQUE D'OLMES permettra de :
  - ◆ réduire l'impact du transport lors de la collecte ,
  - ◆ limiter la mise en décharge de matières valorisables grâce à des opérations de récupération de matières valorisables sur le VHU et de collecte sélective auprès d'industriel et de collectivités ;
  - ◆ améliorer la part valorisable des déchets sur le département de l'Ariège et les départements limitrophes.



## V. Mesures de réduction et/ou compensation des impacts et couts engendrés

Ces mesures ont été décidées selon un compromis entre deux objectifs pouvant paraître opposés : le développement économique et la protection de l’environnement.

### 1. Paysage

Une haie végétale à feuillage persistant sera implantée en bordure Nord-Ouest du site afin d’en masquer les dépôts vis-à-vis des habitations les plus proches qui se localisent entre 30 et 60 m à l’Ouest du site au sein de la zone d’activités.

La périphérie du site dispose d’une clôture grillagée verte de 2 à 2,2 m de hauteur. Des espaces verts (pelouse, arbres, arbustes) sont présent sur le site notamment en périphérie et seront donc conservés et entretenus.

La hauteur des tas de matières métalliques n’excédera pas les 6 m au sommet de la pile mais 98% du stockage sera limité à 4-5 m.

Les bâtiments d’activités sont sobres (couleur neutre grise) et s’intègrent au voisinage. Aucun nouveau bâtiment ne sera réalisé.

Les véhicules de la société seront garés sur le site lorsqu’ils ne seront pas en service.

La station de traitement des eaux pluviales hors sols sera de couleur verte et sera placée aux abords du bâtiment C, lequel constituera également un écran visuel.

Les lumières extérieures ne seront utilisées que lorsqu’il fera sombre, surtout en période hivernale. L’ensemble des éclairages est systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

### 2. Milieu naturel

Le site étant placé en zone industrielle et déjà aménagé, les mesures de réduction des impacts se focalisent sur la non-dégradation du milieu le plus sensible à savoir le milieu hydraulique superficiel en aval constituée par la rivière Touyre et des milieux de transfert vers celle-ci. Les mesures de réduction sont présentées dans les paragraphes ci-après.

### 3. Sols et eaux

Au droit des stockages métalliques et de VHU à risque, afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une plateforme bétonnée de 1 700m<sup>2</sup> laquelle sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement comprenant cuve de régulation décantation de 120 m<sup>3</sup>, et un décanteur lamellaire séparateur d’hydrocarbures de 10l/s et d’un filtre à graviers.



Par ailleurs, le site dispose déjà de moyen de protection. La voie de circulation est en enrobé de bitume et est raccordée à un déboureur séparateur d'hydrocarbures. Les bâtiments de stockage et d'activités à risque de pollution (déchets dangereux, atelier de dépollution) disposent de sols bétonnés en rétention. Des analyses périodiques annuelles des eaux de rejets et un entretien rigoureux annuel du dispositif des dispositifs de traitement permettront respectivement de vérifier et assurer la conformité réglementaire de la qualité des eaux de rejets. Un bassin d'orage permet de réguler le débit des eaux pluviales de ruissellement avant rejet en cas de pluies intenses et au besoin confiner des eaux polluées en cas d'accidents (eaux incendie, déversement, dysfonctionnement des séparateurs d'hydrocarbures).

La société DS RECYCLAGE prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets.

Les déchets solides dangereux tels que :

- Emballages souillés, chiffons, papiers souillés, DTQD, seront stockés en petites quantités, au maximum 1 tonne, au sein de caisses palettes PEHD étanches placées à l'abri au sein du bâtiment B lequel est en rétention.
- Batteries usagées automobiles, seront stockées en bennes étanches avec revêtement résistant aux acides de batteries et placées sous le bâtiment C en rétention.

Les déchets métalliques gras tels que les moteurs seront stockés en bennes étanches à l'abri sous le bâtiment C.

Le site ayant été précédemment exploité par une activité industrielle ICPE potentiellement polluante pour les sols, la société DS RECYCLAGE prévoit la réalisation d'un diagnostic de pollution de sols avant le début d'exploitation et avant la réalisation de la dalle de béton afin de réaliser un bilan initial de la qualité des sols. Une campagne d'analyses des eaux souterraines sera également menée puisque des piézomètres sont présents sur le site et permettent de réaliser une surveillance de la qualité des eaux souterraines.

Le site est raccordé au réseau d'eau potable publique de la ville, un disconnecteur est présent au niveau du raccordement d'AEP. Le personnel est sensibilisé afin d'éviter le gaspillage d'eau potable. Les eaux usées sanitaires seront évacuées sur la station d'épuration collective présente au voisinage du site.

#### 4. Air

Les seuls rejets atmosphériques issus de l'activité pourraient provenir des gaz d'échappement des engins de chantier, des véhicules de transport et de l'envol de poussières. Si besoin, un arrosage des aires permettra de limiter les envols de poussières.

Afin de réduire les possibilités d'envols de déchets collectés ou d'envols de poussières présentes avec les déchets, les camions seront munis d'un système de protection (filets, bâches...).



## 5. Bruit et vibrations

Les sources de bruits et vibration proviendront notamment des véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site. Ils seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les déchargements de matières métalliques de taille et de masses importantes seront sources de bruit. Ils se feront sur la dalle béton au centre du site. Les activités ne se dérouleront qu'en période de jour. Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Afin de limiter les vibrations, la vitesse de circulation des engins de transports sera d'au maximum 30 km/h sur le site. Des ralentisseurs seront disposés sur la voie de circulation.

## 6. Déchets

Au droit des stockages métalliques et de VHU à risque, afin de protéger les sols et eaux souterraines, il sera réalisé une plateforme bétonnée de 1 700m<sup>2</sup> laquelle sera raccordée à une station de traitement des eaux pluviales de ruissellement comprenant cuve de régulation décantation de 120 m<sup>3</sup>, et un décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures de 10l/s et d'un filtre à graviers.

La société DS RECYCLAGE prévoit des modes de stockages adaptés aux types de déchets et notamment pour ceux de nature liquides, ils seront placés soit dans des réservoirs double paroi soit dans des réservoirs posés sur rétention, le tout à l'abri des intempéries à l'intérieur des bâtiments sur dalle de béton en rétention.

Les déchets solides dangereux tels que :

- Emballages souillés, chiffons, papiers souillés, DTQD, seront stockés en petites quantités, au maximum 1 tonne, au sein de caisses palettes PEHD étanches placées à l'abri au sein du bâtiment B lequel est en rétention.
- Batteries usagés automobiles, seront stockées en bennes étanches avec revêtement résistant aux acides de batteries et placées sous le bâtiment C en rétention.

Les déchets métalliques gras tels que les moteurs seront stockés en bennes étanches à l'abri sous le bâtiment C.

La société DS RECYCLAGE limitera la quantité de déchets dangereux sur site.





La hauteur maximale des stockages des tas de ferrailles ne dépassera pas les 6 m. Ils seront donc masqués par les bâtiments et les haies implantées à la périphérie du site.

Les grosses ferrailles et métaux pourront être occasionnellement découpés au moyen d'un chalumeau, l'objectif étant de réduire leur volume et de réduire le coût et l'impact du transport vers les filières de revalorisation matières.

La collecte des ferrailles ne concernera pas les produits explosifs, les engins de guerre, et les déchets radioactifs.

Aucun déchet putrescible ne sera accepté sur le site. Aucune odeur n'émanera des déchets récupérés. Le brûlage à l'air libre sera interdit.

**La société s'engage à respecter le cahier des charges « centre VHU » défini à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel.** Une lettre d'engagement au cahier des charges est jointe en **annexe 8**.

**Tous les déchets seront expédiés en filière adaptées de valorisation et rigoureusement autorisées par l'administration.**

**Dans tous les cas, aucun déchet valorisable ne sera mis en décharge.**

**La société DS RECYCLAGE se munira d'un portique de détection de la radioactivité. Chaque chargement entrant et sortant passera par ce portique. Ainsi tous les chargements seront vérifiés.**

**Pour l'ensemble des déchets en transit sur le site, la société DS RECYCLAGE tiendra à jour un registre de matières entrantes et sortantes tels que défini par l'Arrêté du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-46 du code de l'environnement notamment les informations suivantes :**

**Registre des déchets Entrants :**

- ✦ la date de réception
- ✦ le nom et l'adresse du détenteur des déchets,
- ✦ la nature et la quantité de chaque déchets reçus (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ✦ l'identité du transporteur des déchets,
- ✦ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ✦ l'opération subit par les déchets dans l'installation.

**Registre des déchets Sortants :**

- ✦ la date de l'expédition,
- ✦ le nom et l'adresse du repreneur,
- ✦ la nature et la quantité de chaque déchets expédiés (code du déchet entrant au regard de la nomenclature R541-8 du Code l'environnement),
- ✦ l'identité du transporteur,
- ✦ le numéro d'immatricule du véhicule,
- ✦ le code de traitement qui va être opéré.

## 7. Énergies

Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d’énergies. L’ensemble des éclairages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés passé 5 minutes d’inutilisation.

Les carburants issus de la dépollution des VHU seront réemployés par les véhicules de la société et les véhicules du personnel.

Les quantités stockées sur site seront les plus faibles possibles. Les stockages seront conditionnés dans des contenants adaptés, normalisés, vérifiés et éloignés des matières à risques d’incendie.

## 8. Coûts estimatifs des mesures de compensation

Les couts estimatifs sont reportés dans le tableau suivant :

Type d’Impacts	Mesures envisagées	Coûts estimatifs HT	Calendrier de Réalisation ou périodicité
Paysager, milieu humain	Implantation d’une haie végétale à feuillage persistant côté Nord-Ouest	450€	6 mois
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réalisation d’une plateforme bétonnée de 1 700 m <sup>2</sup> de transit des déchets métalliques et VHU à risque – réseau de collecte des eaux pluviales de ruissellement	100 000€	6 mois suivants le début des activités et après délivrance de l’arrêté préfectoral d’autorisation
Milieu naturel, eaux superficielles	Station de traitement des eaux pluviales de ruissellement issues de la plateforme bétonnée de stockage des déchets métalliques et VHU à risque	90 000€	6 mois suivants le début des activités et après délivrance de l’arrêté préfectoral d’autorisation
Milieu humain, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Diagnostic de pollution des sols et eaux souterraines	13 000€	1 <sup>er</sup> semestre 2017 et avant début d’exploitation
Milieu humain au voisinage	Mesures de bruit	1 500€	6 mois suivant le début des activités
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Atelier et matériel de dépollution des VHU	30 000€	2 à 3 mois suivant délivrance de l’arrêté préfectoral
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Réservoirs de stockage (Bacs PEHD, bennes)	Acquis	Dès le début d’exploitation
Déchets	Portique de détection de radioactivité	17 000€	2-3 mois suivant délivrance de l’arrêté préfectoral
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air suite à un incendie	Etude de Foudre (Analyse du risque foudre)	1 550€	6 mois suivant délivrance de l’arrêté préfectoral
Eaux superficielles	Entretien des séparateurs d’hydrocarbures	3 000€	Annuelle



Eaux superficielles	Analyses périodiques des eaux de rejets	1 000€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification des installations électriques	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des appareils de levage	320€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de manutention	500€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Vérification maintenance des extincteurs	1 500€	Annuelle
Milieu humain au voisinage Air et nuisance sonore et risque sur le personnel de la société	Vérification des engins de transport	800€	Annuelle
Déchets, Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles	Vérification du cahier des charges centre VHU par un organisme tiers	1 500€	Annuelle
Milieu naturel, sols, eaux souterraines, eaux superficielles, air, personnes sur site et hors site, si incendie	Achat d'une citerne souple de réserve d'eau incendie avec raccord pompiers	5 000€	6 mois dès la mise en service



## VI. Conditions de remise en état du site

En cas de cessation d'activité, la société DS RECYCLAGE sera amenée à remettre le site en état.

La cessation d'activité, si elle avait lieu, se ferait selon les principes suivants :

- ▶ Déclaration administrative selon les exigences en vigueur au moment de la cessation d'activité.
- ▶ Démantèlement des installations et élimination par réemploi, par vente du matériel et des équipements ou par évacuation selon les exigences réglementaires en vigueur des équipements considérés comme déchets.
- ▶ Élimination des déchets du site selon les voies réglementaires imposées par la nature des déchets.
- ▶ Réalisation d'un diagnostic sol afin de détecter les éventuelles pollutions du site et de les traiter en conséquence.

Un mémoire sur l'état du site devra être joint à la notification de cessation d'activité, précisant les mesures prises en compte ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement. Il devra comporter notamment l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ainsi que la dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement pollués. L'état pollué des sols et des eaux souterraines et les objectifs de dépollution devront être évalués en s'appuyant sur les guides ministériels sur la gestion des sites « potentiellement » pollués.

En cas de cessation d'activité, la société DS RECYCLAGE souhaite remettre en état pour un usage d'industries. La société DS RECYCLAGE est locataire du terrain qu'elle exploite à la SCI SD2 4MC dont M. Stéphane BERNIERE et son épouse en sont les Gérants. Une copie d'attestation de propriété est jointe en [annexe 12](#).

Une lettre de la SCI SD2 4MC est jointe en [annexe 12](#) concernant son avis sur la nature des activités exercées et sur la remise en état du site en cas de cessation d'activités.

L'avis du maire de Laroque d'Olmes a également été demandé par lettre du 20 décembre 2016, une copie est jointe en [annexe 23](#).

La réponse favorable de la Mairie du 9 janvier 2017 est également jointe en [annexe 23](#).



## VII. Effets potentiels du projet sur la santé des populations riveraines

Le site se localise sur une zone d'activités économiques, quelques d'habitations y sont présentes, il s'agit néanmoins d'habitations occupées par du personnel dirigeant des sociétés présentes. Il ne fonctionnera que la journée et ce, 6 jours par semaine. Les plus proches habitations sont représentées par trois maisons individuelles avec jardins placées à l'Ouest au voisinage immédiat du site (30-60m).

Aux abords du site (cf. plan des abords en [annexe 6](#)), l'occupation des sols est mixte, des bâtiments à usage d'activités économiques (commerces, industries, services) sont présents au Nord-Ouest au sein de la zone industrielle du Moulin d'Enfour laquelle est entourée de terrains agricoles de moyennes de cultures. L'habitat y est inexistant à l'exception des 3 maisons citées précédemment, s'agissant d'une zone réservée d'aménagement à vocation d'activités économiques.

Les zones de concentrations de personnes les plus proches sont situées aux bourgs de Tabres à 900 m à l'ONO, de Laroque d'Olmes à 960 m au SO, et de Régat à 1 km au NE.

Quelques ERP type commerces (Bricomarché, Garage automobiles, Boucherie) sont également présentes sur la zone industrielle du Moulin d'Enfour.

Les effets susceptibles de nuire à la santé humaine relèvent de la pollution éventuelle des sols et des eaux, des rejets atmosphériques et du bruit généré par l'activité.

Une évaluation des risques sanitaires complète cette étude d'impact a été réalisée (cf. volet sanitaire).

### 1. La pollution des sols et des eaux

Les données relatives à la localisation des captages d'eau potable et aux périmètres de protection sur l'ancienne région Midi-Pyrénées sont accessibles depuis le 15/12/2013 sur le portail géographique des services de l'état MIPYGEO. Après consultation, il s'avère qu'il n'existe pas de captage d'eaux de surface en amont et en aval du site dans un rayon d'au moins 4 km autour du site.

Afin de protéger les sols et les eaux souterraines, les aires de stockages des VHU et des ferrailles susceptibles d'être souillées seront complètement revêtues d'une dalle de béton au centre du site.

Les activités ne sont pas susceptibles d'émettre de polluants dans l'atmosphère susceptibles de retomber puis contaminer les sols et végétaux présents au voisinage du site.

Le nettoyage occasionnel des véhicules d'occasion, des engins de chantier et des camions se fera exclusivement sur la future dalle de béton raccordée à la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement (SH2).



Les eaux pluviales potentiellement polluées (boues, hydrocarbures) issues des aires étanches de stockages des VHU non dépolluées et déchets métalliques à risque seront régulées au moyen d'une cuve de rétention puis traitées par une installation de type décanteur lamellaire séparateur d'hydrocarbures (SH2).

Les eaux pluviales de ruissellement des voies de circulations existantes seront traitées au moyen d'un débourbeur séparateur d'hydrocarbures existant (SH1) avant rejet sur le bassin d'orage.

La société DS RECYCLAGE attache une grande importance à l'entretien annuel des décanteurs séparateurs d'hydrocarbures afin de garantir leur bon fonctionnement. Des analyses d'eaux de rejets seront réalisées de façon annuelle afin d'en vérifier la conformité.

## 2. Les rejets atmosphériques

Il n'existe pas de rejet atmosphérique sauf les émissions de poussières diffuses liées au roulage des véhicules, et si ce n'est les gaz d'échappement des véhicules à moteurs. Les voies de circulation seront nettoyées si besoin en période sèche. La société DS RECYCLAGE s'attache à limiter les déplacements à vide.

Aucun brulage n'est opéré sur le site. Aucune contamination des sols à l'extérieur du site n'est possible puisque les activités ne sont pas à l'origine de rejet atmosphérique permanent.

## 3. Le bruit

Les véhicules de transport et les engins de chantier utilisés sur le site seront récents et conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores. En cas de non-conformité relevée lors d'un contrôle, la société y remédiera aussi tôt en procédant aux travaux nécessaires.

Les horaires habituels de travail seront de 7h30 à 12h et 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi et de 8h à 12 h le samedi. Le site sera fermé le dimanche et les jours fériés.

Afin de vérifier la conformité du site vis-à-vis de la réglementation et notamment l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, des mesures de bruits seront réalisées dans les 6 mois suivants le début des activités.

Les valeurs limites de bruits sont celles généralement énoncées ci-après :

- Ne pas dépasser la limite de 70 dB(A) en limite de propriété de jour en semaine
- Ne pas dépasser l'émergence maximale de 5 dB(A) de différence entre le niveau ambiant et le niveau résiduel lors du calcul de l'émergence en zone à émergence réglementée de jour en semaine.

Aucune opération de traitement (telle que le broyage) des déchets ne sera réalisée sur site.



## 4. Effets cumulés avec d'autres projets connus

A la date de rédaction de la présente étude d'impact, aucun autre projet aux abords du site n'a fait l'objet d'un document d'incidence, d'une enquête publique ou d'une étude d'impact.

Aucun autre établissement ne projette de nouvelles ICPE du régime déclaratif au régime Seveso AS au voisinage du site. Il n'y aurait pas de projet d'envergure aux abords du site, telle que la création d'un centre commercial, un aéroport, une ligne de chemin de fer à grande vitesse.

Nous notons la présence de la société Ariège Déchets placée depuis 2001 dans la même zone d'activités, qui exploite également un centre de transit, tri de traitement de déchets, néanmoins il s'agit essentiellement de déchets non dangereux (papier, cartons, bois plastiques) et dangereux (amiante) et non de déchets métalliques non dangereux et de VHU.

Les incidences susceptibles de se cumuler sont les suivantes :

- Le bruit, la gêne sonore des camions de transports et des engins de manutention
- La pollution des eaux souterraines et eaux de surfaces
- Le paysage, gêne visuel liés aux stockages de déchets

Des moyens de protection et de surveillances seront mis en œuvre sur le site DS RECYCLAGE, lesquels ont précédemment été détaillés.

## VIII. Eléments complémentaires suite à la réforme de l'évaluation environnementale

### 1. Description de l'impact de la phase travaux

Les travaux consisteront essentiellement en la création d'une plateforme bétonnée au centre du site permettant le transit et le reconditionnement des déchets métalliques et VHU. Avant tout travaux, un diagnostic de pollution des sols sera réalisé afin de caractériser leur état car ils sont susceptibles d'avoir été dégradés par les précédentes activités.

Ces travaux de dallage se feront en léger déblais remblais, ainsi il n'est pas prévu d'éliminer des terres, néanmoins si tel était le cas, en fonction de leur degré de pollution, les terres seront soit éliminées en centre de traitement soit en installation de stockage appropriée autorisée.

Pendant la phase travaux, les seules nuisances prévisibles sont :

- le bruit liée aux camions de transport et aux engins de terrassements ; la durée du chantier est estimée à 3 semaines, au maximum 5 véhicules par jour de prestataires en charge des travaux seront susceptibles de se rendre sur le site. Les travaux se feront en période de jour entre 7 heures et 19 heures.
- les émissions de poussières de sol soulevées par les camions de transports et engins de chantier, au besoin un arrosage de voies de circulation sera réalisé.
- La perturbation de la circulation sur la voie de la zone d'activité, elle sera très limitée puisque les véhicules prestataires pourront stationner à l'intérieur du site.

Les eaux de ruissellement pouvant se charger de boue pendant la phase travaux seront dirigées sur le déboureur séparateur d'hydrocarbures existant avant rejet sur le bassin d'orage présent sur le réseau collectif d'eaux pluviales extérieures.



## 2. Evolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet, solution de substitution raisonnable

Le site ayant déjà été exploité par une activité industrielle, son état actuel est fortement anthropisé, il est de fait aménagé (clôtures, bâtiments de bureaux, de stockages et activités, voies de circulation en enrobé, bassin d'orage, pont bascule, zones enherbées). Il est également placé au sein d'une zone à vocation d'activités économiques. En cas de mise en œuvre du projet (scénario de référence) de la société DS RECYCLAGE à savoir l'exploitation d'un centre de transit, tri traitement des déchets métalliques et de VHU, le site sera partiellement modifié avec notamment la création d'une plateforme bétonnée de stockage au centre du site, les bâtiments seront conservés. Aucun autre bâtiment ne sera construit. Seule la réserve verticale d'incendie sera démantelée.

En l'absence de mise en œuvre du projet de la société DS RECYCLAGE, le site ayant déjà été exploité par une activité industrielle, et étant de fait déjà aménagé et étant placé au sein d'une zone à vocation d'activités, il est susceptible d'être exploité par diverses activités économiques ICPE ou non ICPE, tels que prestataire de services ; entreprise générale BTP, stockage vente de matériaux, etc. Il est donc peu probable qu'il subisse une évolution notable notamment du point de vue du changement naturel.

Compte tenu des anciennes activités ICPE, des aménagements existant, d'un environnement favorable, la société DS RECYCLAGE a fait le choix d'exploiter une activité ICPE de type centre de transit et de traitement de déchets métalliques et de VHU.

## 3. Incidences sur le climat et la vulnérabilité au changement climatique

Seuls les camions de transports et engins de chantier sont susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre. Les activités de la société DS RECYCLAGE n'auront donc très peu d'incidence sur le climat. Le personnel sera sensibilisé à la nécessité des économies d'énergies. Les déplacements à vide seront limités. Les moteurs thermiques des véhicules et engins seront coupés après 2 à 3 minutes d'inutilisation. L'ensemble des éclairages et chauffages sera systématiquement éteint une fois la journée de travail terminée.

En ce qui concerne la **ressource en eau qui pourrait être sous pression** liée à un déficit pluviométrique. Le principal usage sur le site sera dédié aux **besoins sanitaires** (WC, lavabo, douches, réfectoire).

De façon occasionnelle, l'eau pourra être employée pour le nettoyage des camions et engins de chantier au moyen d'un nettoyeur haute pression et le remplissage d'appoint de la réserve d'eau incendie. Aucun procédé de traitement, nettoyage des déchets utilisant de l'eau potable ne sera mise en œuvre.

La consommation en eau de l'installation n'est à ce jour pas connue, elle est estimée à environ **150 m<sup>3</sup> par an**. Néanmoins à moyen terme des **citernes de récupération des eaux pluviales des toitures permettront de substituer le besoin en eau potable pour le nettoyage des engins et l'arrosage de la voie de circulation si nécessaire**.

---





**Modifications climatiques attendues :** augmentation des températures moyennes annuelles, Intensification des épisodes de canicule en été, amplification des sécheresses. Ces modifications n’auront que peu de conséquence sur les activités pratiquées sur le site.

**En ce qui concerne les énergies,** compte tenu des activités pratiquées sur le site, la consommation en énergie électrique et en énergie fossile sera faible à modérée.

**Intensification des risques naturels :**

Vis-à-vis du phénomène de retrait gonflement des argiles, le site est situé dans une zone d’aléa faible.

Vis-à-vis des feux de forêt, on ne recense aucun massif à moins de 500 m du site.

Vis-à-vis des inondations fluviales, le premier cours d’eau la Touyre est située à 190m au Sud-Est néanmoins actuellement le site n’est pas placé en zone inondable selon le PPRN en vigueur.

Ces phénomènes extrêmes n’auront que peu de conséquences que les activités pratiquées sur le site. Le personnel aura à disposition des moyens permettant de s’altérer, de se rafraîchir et de se reposer autant de besoin.

**De façon globale, les activités de la société DS RECYCLAGE seront peu vulnérables au changement climatique.**

## 4. Vulnérabilité à des risques d’accidents majeurs

### ✦ Risques Naturels

Selon les données recueillies sur le site internet de la préfecture de l’Ariège et notamment l’arrêté 9 février 2006 mis à jour du 21 avril 2011 relatifs à l’information des risques sur la commune de Laroque d’Olmes et ses annexes (fiche jointe en **annexe 16**), la commune de Laroque d’Olmes est située dans le périmètre d’un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvé le 26 avril 2001 pour les aléas : Inondation, Inondation crue torrentielle, mouvements de terrain.

Selon la cartographie dynamique issue du site internet de la préfecture de l’Ariège dont un extrait est joint ci-après, le site DS RECYCLAGE est placé en zone blanche. D’après le règlement du PPRN (consultable sur le site cartographique), il s’agit d’une zone non directement exposée aux risques naturels prévisibles.

En ce qui concerne les autres risques naturels, la commune est placée en zone sismique 3 et selon la cartographie dynamique des aléas naturels (source DDT 09 – IGN -Zonages règlementaires et niveaux des aléas des risques naturels pris en compte lors de l’élaboration des P.P.R. en Ariège), aucun aléa de risques naturels au titre du PPRN n’est recensé, seul l’aléa retrait gonflement des argiles est recensé comme faible au droit du site DS RECYCLAGE.



✦ **Risques technologiques (industriels, nucléaires, biologiques, rupture de barrages, transports de matières)**

Selon les informations présentes sur le site de la DREAL Occitanie, aucun établissement classé SEVESO et/ou à risques nucléaire ou biologique n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site. La commune de Laroque d'Olmes ne fait pas l'objet d'un PPRT et n'est pas concernée par le transport régulier de matières dangereuses.

**Le site est donc très peu vulnérable aux risques d'accidents ou de catastrophes majeurs, aucune incidence négative notable sur l'environnement n'est de fait attendu.**

## **IX. Analyse des méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets de l'installation classée sur l'environnement**

Les méthodes et les sources utilisées pour évaluer l'état initial du site sont les suivantes :

### **Milieu physique**

- Topographie : Visites du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), plan de masse ancien site RECYCARBO ;
- Paysage : visites du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, vue aérienne du site internet [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr) ;
- Géologie : base de données du site [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr), Analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique de LAVELANET), visites de terrain ;
- Hydrogéologie : base de données site [www.infoterre.fr](http://www.infoterre.fr), analyse des données cartographiques géologiques du BRGM (carte et notice géologique au 1/50 000<sup>e</sup> de LAVELANET), interrogation des informations des différentes couches de données sur les forages de sol et forages d'eaux souterraines ;
- Forages AEP : interrogation de la cartographie dynamique de l'ARS de Midi-Pyrénées afin de répertorier la présence de captages d'eau potable proche et de vérifier le positionnement du site vis-à-vis de ces captages et périmètres de protection ;
- Hydrologie : visite du site, carte IGN au 1/25 000<sup>e</sup>, base hydro du [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), base de données internet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (SIE Adour Garonne <http://adour-garonne.eaufrance.fr>) afin de répertorier les milieux hydrauliques superficiels ;
- Risques naturels : interrogations des bases de données [www.argiles.fr](http://www.argiles.fr); [www.macommunes.prim.net](http://www.macommunes.prim.net), <http://www.georisques.gouv.fr/>; données issues du site d'information de la préfecture de l'Ariège (<http://www.ariège.gouv.fr>) ;
- Météorologie : recherche auprès de Météo France et de l'organisme infoclimat.fr de données de synthèse sur la station météorologique la plus proche du site étudié ;



### Milieu naturel

- Faune-Flore : visites du site et des environs, recherche d'informations auprès des bases de données internet de la DREAL Occitanie, de l'Institut National du Patrimoine Naturel afin de répertorier les milieux naturels sensibles classés sur ou à proximité du site.

### Milieu Humain

- Recherche d'information sur les bases de données internet de l'INSEE, de Géoportail.fr, du Conseil Général de l'Ariège, demande de renseignement auprès de la mairie de Laroque d'Olmes,
- Archéologie : site internet de l'INRAP ;
- Cultures et monuments : interrogation de la base de données <http://atlas.patrimoines.culture.fr> ;
- Infrastructures : [www.geoportail.fr](http://www.geoportail.fr), données issues du site d'information de la préfecture de l'Ariège ;
- Qualité de l'air : prise de renseignements sur le Site internet ORAMIP ATMO, observatoire de la qualité de l'air en Midi-Pyrénées ;

L'évaluation des effets de l'installation classée s'est faite en fonction :

- ▶ des différents domaines environnementaux existants, dont l'état initial a pu être évalué grâce aux méthodes présentées ci-avant ;
- ▶ des observations faites sur le terrain ;
- ▶ des renseignements pris sur site auprès de l'exploitant sur l'ensemble des activités pratiquées sur site et leur volume d'exploitation ;
- ▶ des discussions avec le personnel de la société.

### Volet sanitaire

Méthodologie :

- Selon circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées.
- Guide INERIS : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires – Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques pour les installations classées

Adaptation de l'étude sanitaire compte tenu des enjeux, les seuls rejets dans l'environnement concernés par les activités futures de la société DS RECYCLAGE sont :

- ⊕ les gaz de combustion du trafic routier et des engins de chantier,
- ⊕ les rejets aqueux de type eaux usées sanitaires, eaux pluviales propres (toitures), eaux pluviales potentiellement souillées (voirie, plateforme de transit des déchets),
- ⊕ les agents physiques : pour l'essentiel les émissions sonores liées au trafic (camions de transports) et aux engins de chantier (pelle mécanique, chariot élévateur manutention).

**Le site est localisé dans une zone d'aménagements économiques autour de laquelle l'environnement est très peu peuplé en termes d'habitations.**



**Les difficultés rencontrées pour réaliser l’étude d’impact sont les suivantes :**

- Recherche et Interrogation des bases de données et sources environnementales fiables
- Interrogation des services administratifs

**S’agissant d’un site aménagé et non encore exploité, les seules études spécifiques restantes à réaliser dans le cadre de l’élaboration de l’étude d’impact sont les suivantes :**

- ✗ Diagnostic de pollution – prélèvements et analyses de sol et eaux souterraines, interprétation des résultats courant 1<sup>er</sup> semestre 2017 et avant le début d’exploitation
- ✗ Etude de bruit comprenant campagne de mesure acoustique dans les 6 mois suivants le début des activités
- ✗ Une Analyse du Risque Foudre dans les 6 mois suivants le début des activités